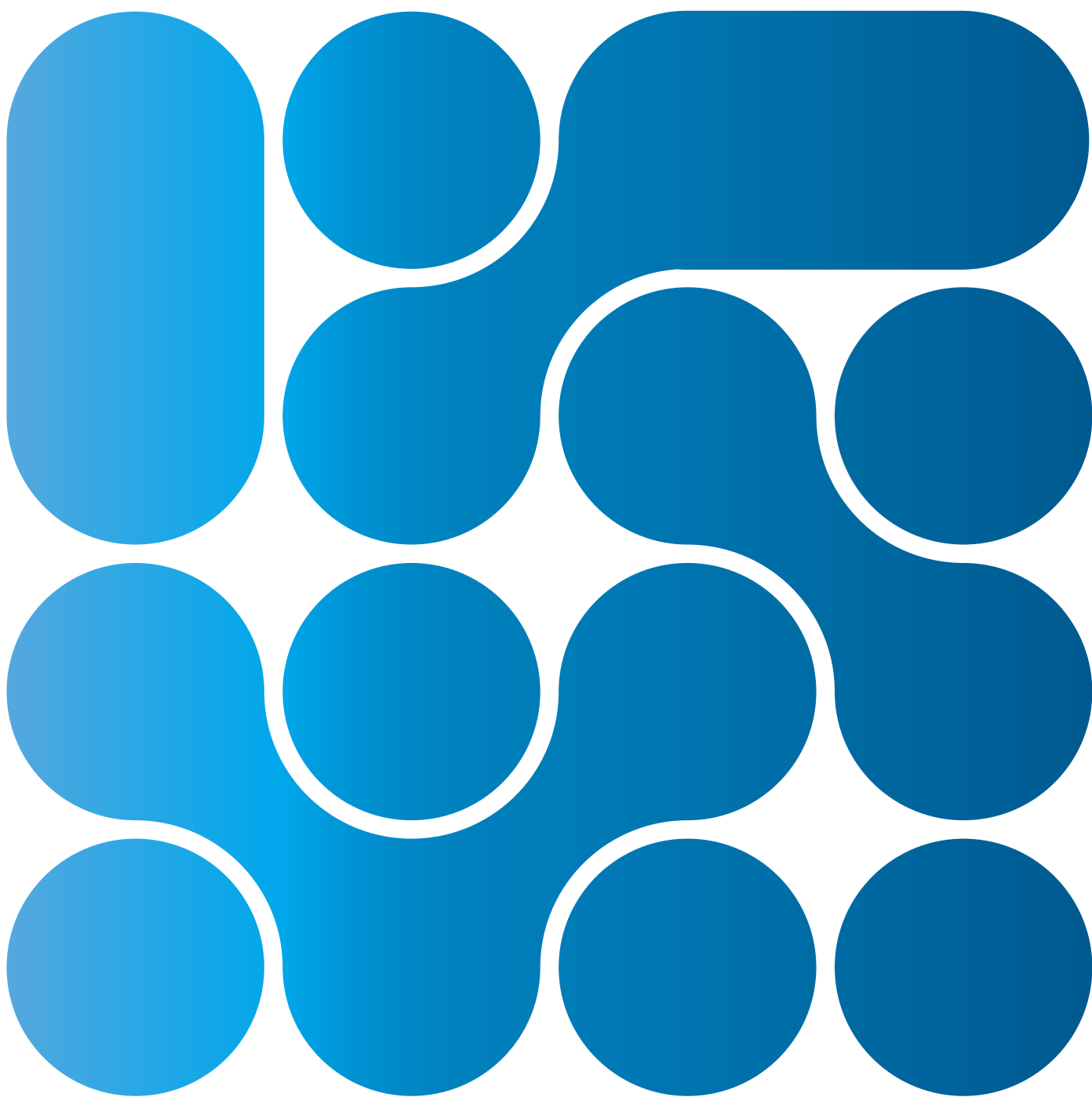
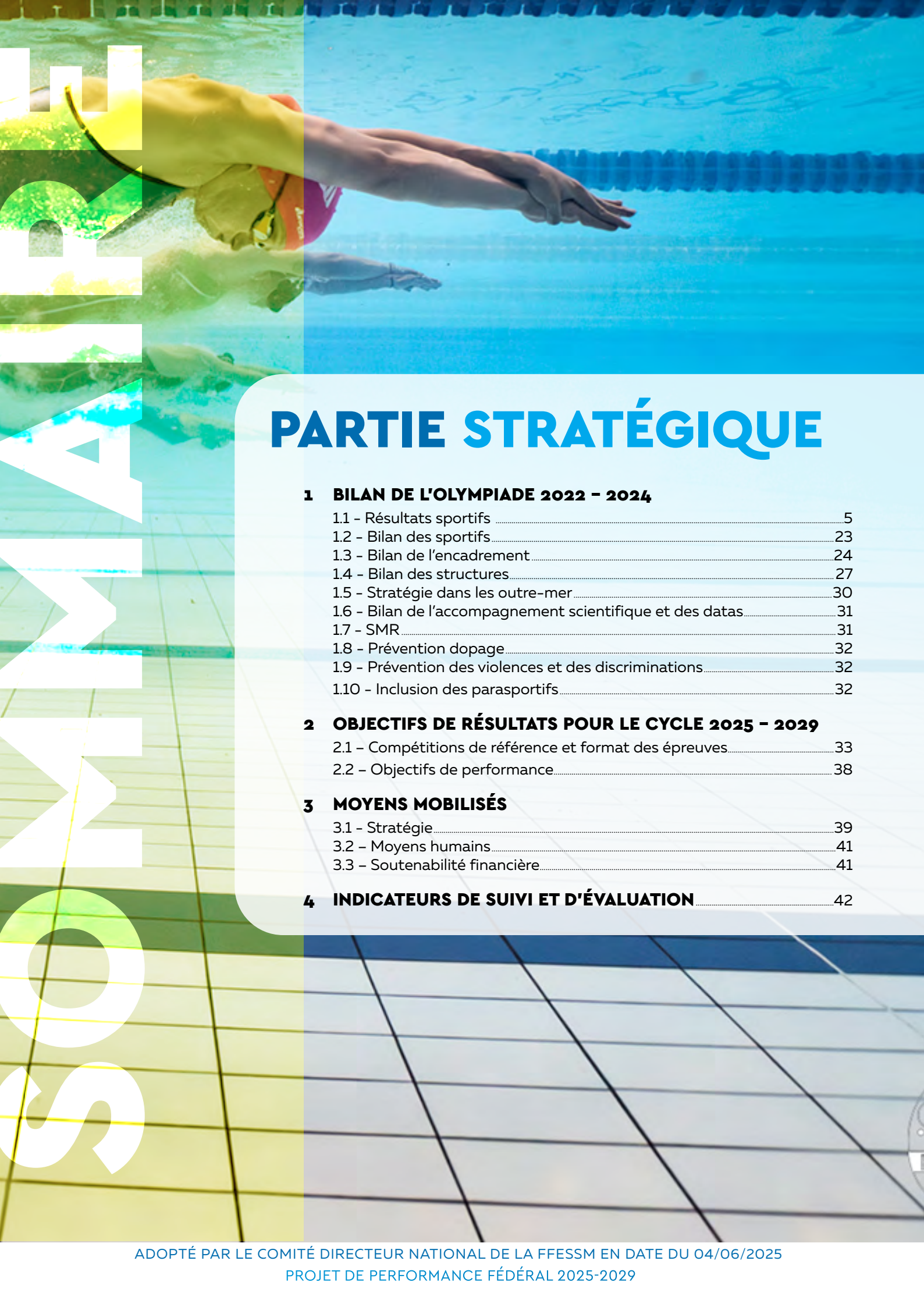




PROJET DE
PERFORMANCE FÉDÉRAL
2025 - 2029

NAGE AVEC PALMES PISCINE (DRHN 2) - APNÉE EAU LIBRE (DRHN 2)
APNÉE PISCINE (DRHN 2) - HOCKEY SUBAQUATIQUE (DRHN 3)



PARTIE STRATÉGIQUE

1 BILAN DE L'OLYMPIADE 2022 - 2024

1.1 - Résultats sportifs	5
1.2 - Bilan des sportifs	23
1.3 - Bilan de l'encadrement	24
1.4 - Bilan des structures	27
1.5 - Stratégie dans les outre-mer	30
1.6 - Bilan de l'accompagnement scientifique et des datas	31
1.7 - SMR	31
1.8 - Prévention dopage	32
1.9 - Prévention des violences et des discriminations	32
1.10 - Inclusion des parasportifs	32

2 OBJECTIFS DE RÉSULTATS POUR LE CYCLE 2025 - 2029

2.1 - Compétitions de référence et format des épreuves	33
2.2 - Objectifs de performance	38

3 MOYENS MOBILISÉS

3.1 - Stratégie	39
3.2 - Moyens humains	41
3.3 - Soutenabilité financière	41

4 INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

PARTIE OPÉRATIONNELLE

1	CRITÈRES DE MISE EN LISTE	
1.1	Sportifs de haut niveau	44
1.2	Espoirs	46
1.3	Collectifs nationaux	47
1.4	Dispositions particulières	47
1.5	Arbitres et juges	47
2	CONVENTION DE HAUT NIVEAU	48
3	MODALITÉS DE SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL ET AIDES FINANCIÈRES	55
3.1	Accompagnement socio-professionnel	55
3.2	Type d'aides financières	56
3.3	Calendrier de versement des aides	56
4	MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE	
4.1	Examens obligatoires pour toutes les disciplines	60
4.2	Examen spécifique pour l'apnée en eau libre	61
4.3	Cas particulier des sportifs nous soumis à la SMR sélectionnés en équipe de France	61
5	MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT	62
6	EXPLOITATION DE LA DATA AU BÉNÉFICE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE	63
7	CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PPF	
7.1	Préaccès au haut niveau	64
7.2	Accès au haut niveau territorial	65
7.3	Accès au haut niveau national	67
7.4	Haut niveau / Excellence sportive	68
7.5	Autres structures de haut niveau	70
8	CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES DU PPF	71
8.1	Pré-accession au haut niveau (1 structure)	71
8.2	Accès au haut niveau territorial (26 structures)	71
8.3	Accès au haut niveau national (5 structures) / DRHN 2 Exclusivement	72
8.4	Haut niveau / excellence sportive (2 structures)	72
8.5	Haut niveau / autres structures (4 structures)	73
9	MODALITÉS DE FORMATION CITOYENNE	74
10	CODE DE DÉONTOLOGIE DES ENTRAÎNEURS FÉDÉRAUX NATIONAUX	75



PARTIE STRATÉGIQUE



BILAN DE L'OLYMPIADE 2022 – 2024

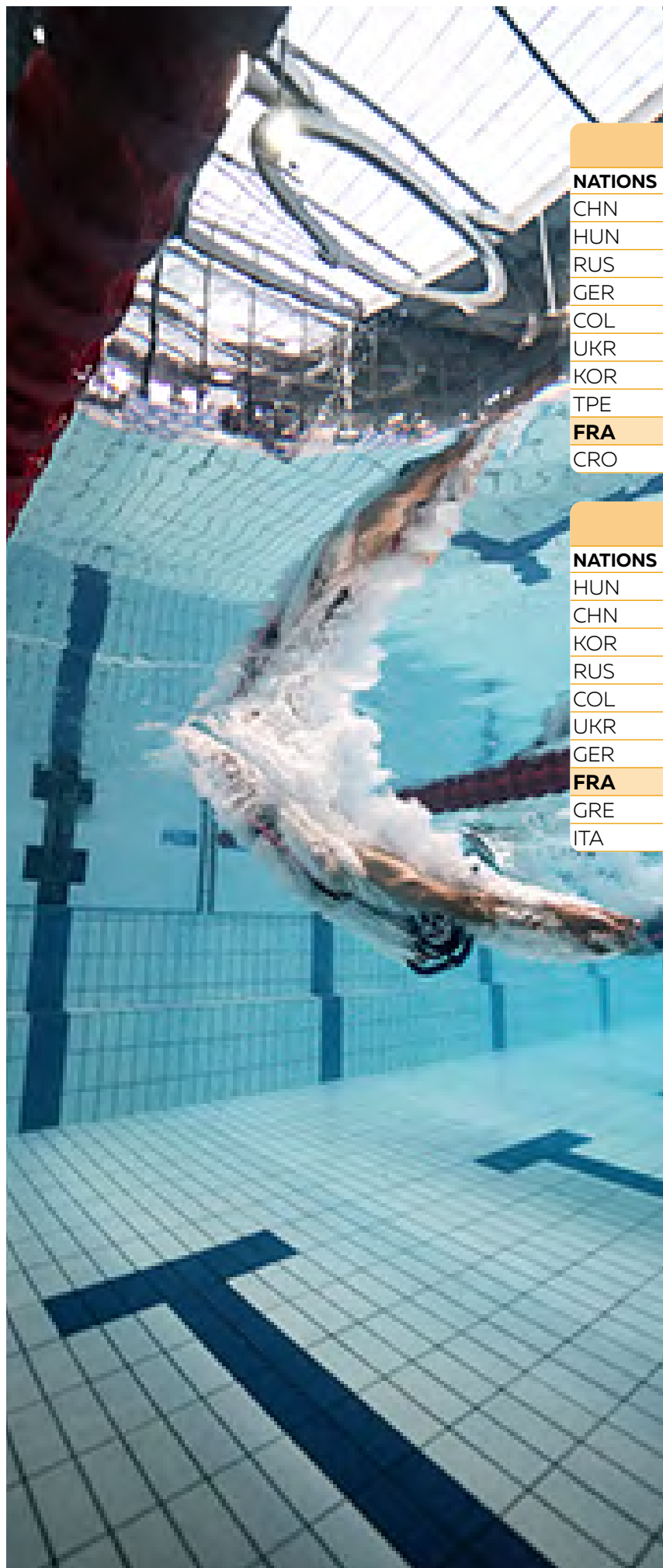
1.1 – Résultats sportifs

1.1.1.....Nage avec palmes en piscine (DRHN 2)

1.1.1.1.....BILAN SENIOR

A.....Résultats aux championnats du Monde seniors sur les deux dernières olympiades

CHAMPIONNAT MONDE	2018 BELGRADE	2021 TOMSK	2022 CALI	2024 BELGRADE
Nombre de pays	39	33	37	35
Effectif sportif EDF	16	20	18	19
INDIVIDUEL				
Engagements	31	32	38	41
Finales	19%	31%	45%	29%
Demi-finales	45%	44%	47%	44%
Séries	35%	25%	8%	27%
Rang finales Monde	11	8	8	8
Rang finales Europe	8	6	5	5
RELAIS				
Engagements	5	3	5	5
Finales	60%	100%	80%	80%
Demi-finales	40%	0%	20%	20%
Séries	0%	0%	0%	0%
Rang finales Monde	8	9	8	9
Rang Finales Europe	6	6	3	6
GÉNÉRAL				
Nombre médailles	1	1	3	5
Or	0	0	1	0
Argent	0	0	1	0
Bronze	1	1	1	5
Rang médailles Monde	12	13	7	11
Rang médailles Europe	9	8	4	7
Rang finales Monde	10	9	8	8
Rang finales Europe	7	6	3	5



RANG MÉDAILLES (17 pays médaillés sur l'olympiade)					
NATIONS	RANG	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
CHN	1	17	15	9	41
HUN	2	16	13	6	35
RUS	3	11	7	1	19
GER	4	6	5	10	21
COL	5	5	6	6	17
UKR	6	4	5	6	15
KOR	7	3	10	10	23
TPE	8	2	1	0	3
FRA	9	1	1	6	8
CRO	10	1	1	1	3

RANG FINALES IND + RELAIS (10 premiers pays)			
NATIONS	RANG	Nbre points	Nbre Finales
HUN	1	359	56
CHN	2	290	60
KOR	3	282	63
RUS	4	263	48
COL	5	216	55
UKR	6	193	44
GER	7	193	36
FRA	8	153	37
GRE	9	123	38
ITA	10	87	23

Récapitulatif des médailles pour la France

2022
1 or
1 argent
1 bronze

2024
5 bronze

Rappel des objectifs de performance annoncés pour l'olympiade

En individuel

Élite

Se classer systématiquement dans le « top 3 » mondial dans au moins une épreuve.

> **ATTEINT**

Senior

Épreuves à moyenne et forte densité (plus de 15 nations) :
passer d'une 8/7^{ème} place mondiale à une 5/4^{ème} place dans au moins 1 épreuve.

> **PARTIELLEMENT ATTEINT**

Épreuves à faible densité (moins de 15 nations) : passer d'une 6/5^{ème} place mondiale à une 4/3^{ème} place dans au moins 1 épreuve.

> **PARTIELLEMENT ATTEINT**

Relève

Découvrir le niveau international.
Se classe dans le « top 12 » mondial dans au moins une épreuve.

> **ATTEINT**

En relais

Accéder systématiquement à la finale et se classer dans le « top 6 » (via la relève).

> **ATTEINT**

Synthèse des indicateurs de performance (réalisé)

Démontre que nos règles de sélection sont pertinentes ainsi que les performances « minimales » à réaliser pour être proposé à la sélection en équipe de France.

Rang médailles	8
Rang finale	8
Titres remportés	1
Élites médaillés	6 sur 7
Seniors Top 4	3 sur 6
Relèves Top 12	5 sur 5
Relèves finale Relais	7 sur 8



B. Résultats au championnat d'Europe seniors sur l'olympiade

NATIONS	RANG MÉDAILLES PISCINE				
18	RANG	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
HUN	1	10	5	4	19
GER	2	7	8	0	15
UKR	3	4	5	12	21
POL	4	4	1	1	6
FRA	5	3	2	4	9
CRO	6	2	0	1	3
GRE	7	1	6	4	11
ITA	8	1	3	3	7
CZE	8	0	1	1	2
ESP	8	0	1	0	1

La France intègre le TOP 5 avec 9 médailles dont 3 titres européens : c'est le meilleur classement de la France depuis 30 ans.

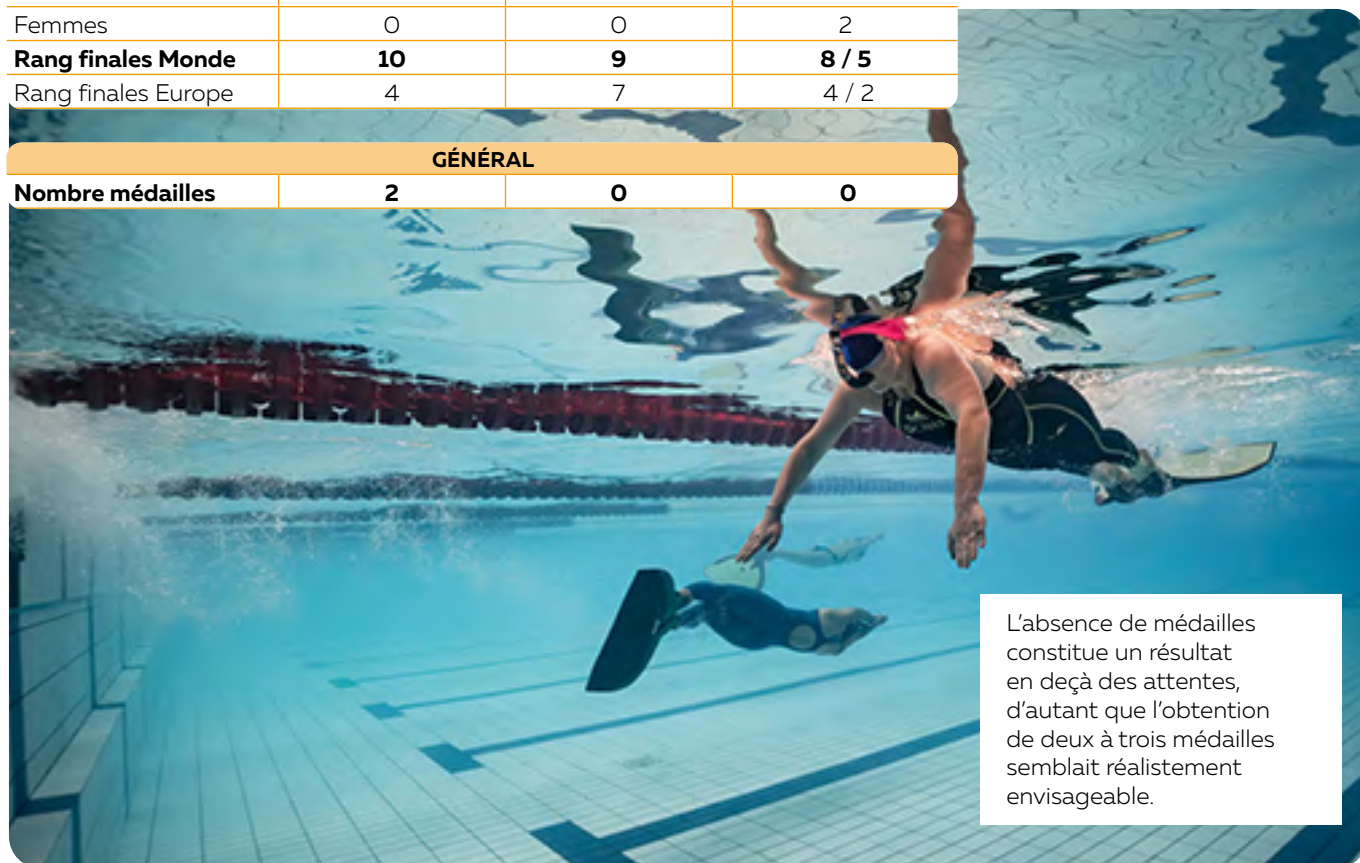
C. Résultats aux Jeux Mondiaux sur les 3 dernières olympiades

JEUX MONDIAUX	2013 CALI	2017 WROCLOW	2022 BIRMINGHAM
Nombre de pays	15	19	22

INDIVIDUEL			
Quotas France	2	2	5
Hommes	1	2	2
Femmes	1	0	3
Rang finales Monde	9	11	9
Rang finale Europe	6	9	6

	RELAIS 4x100 SF		4x100 SF / 4x50 SF
Quota France	1	1	2
Hommes	1	1	0
Femmes	0	0	2
Rang finales Monde	10	9	8 / 5
Rang finales Europe	4	7	4 / 2

GÉNÉRAL			
Nombre médailles	2	0	0



L'absence de médailles constitue un résultat en deçà des attentes, d'autant que l'obtention de deux à trois médailles semblait réalistement envisageable.

1.1.1.1.....BILAN JUNIOR

A.....Résultats aux Championnats du Monde junior sur l'olympiade

NATIONS	RANG MÉDAILLES PISCINE	
	RANG JUNIOR	RANG SENIOR
RUS	1	1
GRE	2	8
EGY	3	+12
COL	4	6
ITA	5	14
GER	6	4
TUR	7	13
KOR	8	7
CHN	8	2
AUT	8	+12
HUN	11	1
FRA	12	10

Hormis la Russie et la Colombie, peu de nations maintiennent leur rang médaille junior en senior.

Les nations qui dominent le classement juniors sont celles où la nage avec palmes est intégrée au cursus scolaire (Grèce, Égypte, Turquie).

Chez les seniors, il s'agit des nations où la discipline est professionnelle ou assimilée avec des emplois réservés notamment dans l'armée ou autres services publics (Russie, Colombie, Chine, Allemagne, Hongrie, Corée).





1.1.2.....Apnée piscine (DRHN 2)

1.1.2.1.....BILAN SENIOR

A.....Résultats aux championnats du Monde sur l'olympiade

CHAMPIONNAT MONDE	2021 BELGRADE	2022 BELGRADE	2023 KOWEIT CITY	2024 BELGRADE
Nombre de pays	26	28	34	44
Effectif sportif	9	10	10	11
Engagements	12	19	24	21
Finales	83%	79%	67%	29%
Nombre médailles	7	5	6	4
Or	3	1	1	1
Argent	2	2	3	2
Bronze	2	2	2	2
Rang médailles Monde	2	4	4	5
Rang médailles Europe	2	4	4	5
Rang finales Monde	2	3	3	5
Rang finales Europe	2	3	3	5



Récapitulatif des médailles pour la France

RANG MÉDAILLES (14 pays médaillés sur l'olympiade)

NATIONS	RANG	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
POLOGNE	1	11	7	3	21
RUSSIE	2	10	10	5	25
ITALIE	3	8	7	14	29
CROATIE	4	5	7	3	15
FRANCE	5	3	7	5	15
ALLEMAGNE	6	3	0	0	3
TURQUIE	7	2	0	1	3
SERBIE	8	1	0	2	3
UKRAINE	9	0	3	1	4
JAPON	10	0	1	0	1

RANG MÉDAILLES (10 premiers pays)

NATIONS	RANG	Nbre points	Nbre finales
ITALIE	1	291	51
CMAS1	2	249	43
POLOGNE	3	176	28
FRANCE	4	167	34
CROATIE	5	145	25
TURQUIE	6	90	23
UKRAINE	7	50	12
SERBIE	8	32	9
CUBA	9	29	6
TPE	10	26	13

2022
1 or
2 argent
2 bronze

2023
1 or
3 argent
2 bronze

2024
1 or
2 argent
1 bronze

Rappel des objectifs de performance annoncés pour l'olympiade

Élite

Être systématiquement médaillé.

> **ATTEINT**

Senior

Passer d'une 6/5^{ème} place mondiale à une 4/3^{ème} place.

> **NON ATTEINT**

Relève

Découvrir le niveau international. Se classer dans le « top 8 » mondial dans au moins une épreuve.

> **ATTEINT**

Synthèse des indicateurs de performance (réalisé)

Rang médailles	5
Rang finale	4
Titres remportés	3
Élites médaillés	6 sur 7
Seniors Top 4	0 sur 3
Relèves Top 12	5 sur 5

Démontre que nos règles de sélection sont pertinentes ainsi que les performances « minimales » à réaliser pour être proposé à la sélection en équipe de France.

À signaler l'augmentation significative du nombre de nations en deux olympiades (passé de moins de 20 à plus de 40 pays) et par conséquent de la densité sportive ce qui impose des ajustements réguliers des performances minimales à réaliser.

La France reste une nation « phare » mais descend au classement du fait de cette augmentation de densité sportive mais, aussi et surtout, en raison de sa difficulté à engager des sportifs performants dans les épreuves de sprint endurance représentant aujourd'hui un total de 6 médailles attribuées sur les 14 possibles.



1.1.2.2.....BILAN JUNIOR

A.....Résultats aux Championnats du Monde junior sur l'olympiade

Introduction des épreuves junior au programme du championnat du monde pour la 1^{ère} fois en 2022 (même format d'épreuves que pour les seniors).

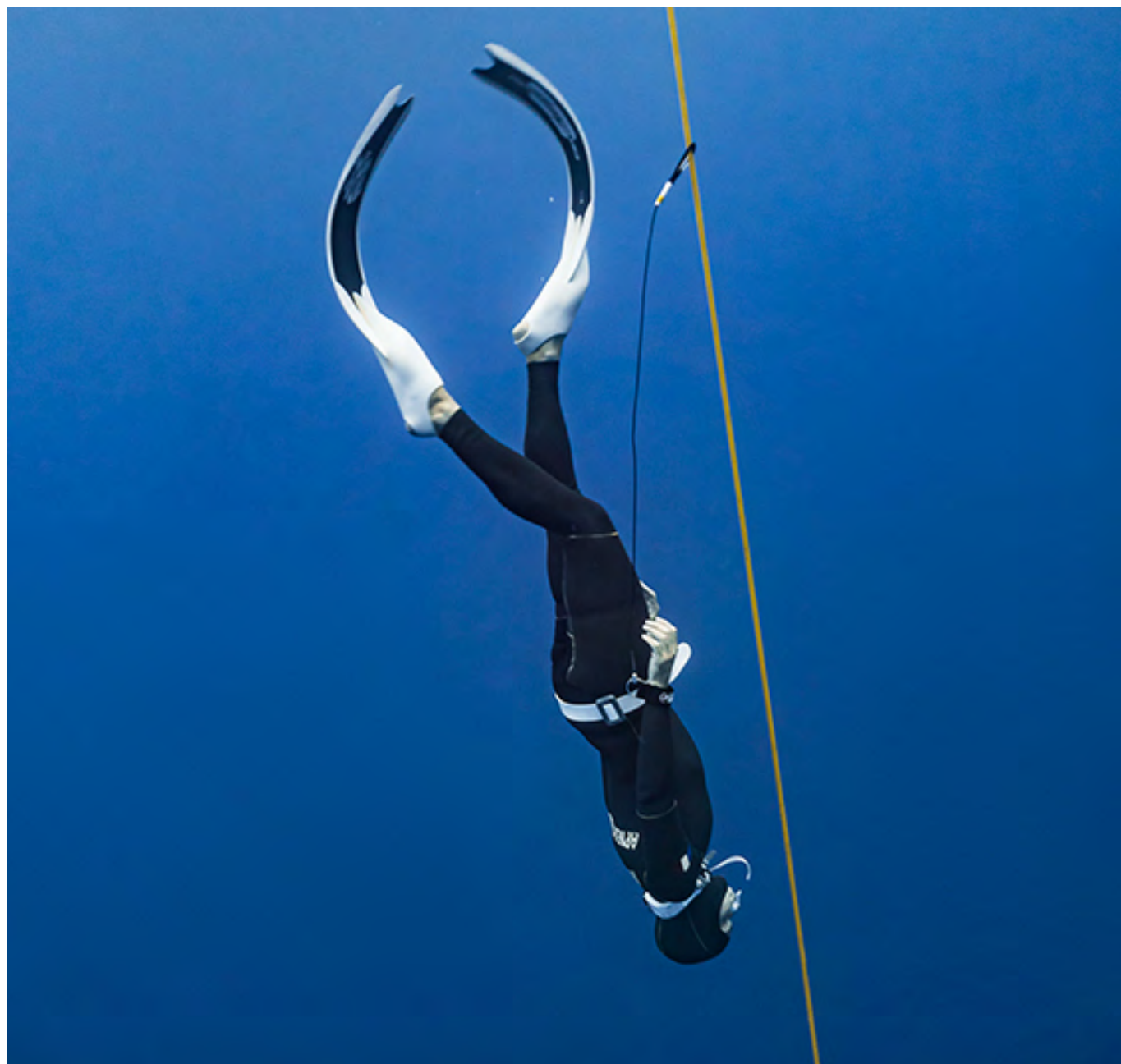
Sélection d'une équipe de France juniors à partir de 2023 (discipline ouverte aux mineurs au niveau national que depuis 2021).

**En 2024, seulement
7 nations ont pris part
aux épreuves juniors.
La France s'est classée
premier pays avec
11 médailles :
2 OR
7 ARGENT
2 BRONZE**

Le nombre de pays participant augmente régulièrement d'une année l'autre.

Il est encore difficile de mobiliser les clubs d'apnée sur une dynamique d'accès au haut niveau en direction des jeunes, la discipline ayant été interdite aux mineurs jusqu'en 2021 (accessible à partir de 14 ans en compétition en piscine).





1.1.3.....Apnée eau libre (DRHN 2)

1.1.3.1.....BILAN SENIORS

A.....Résultats aux championnats du Monde sur l'olympiade

CHAMPIONNAT MONDE	2021 KAS	2022 KAS	2023 ROATAN	2024 KALAMATA
Nombre de pays	27	40	27	27
Effectif sportif	7	5	11	10
Engagements	10	16	21	10
Finales	70%	69%	67%	22%
Nombre médailles	5	3	8	2
Or	2	1	1	1
Argent	2	1	5	1
Bronze	1	1	2	0
Rang médailles Monde	1	3	4	4
Rang médailles Europe	1	3	4	4
Rang finales Monde	1	2	1	4
Rang finales Europe	1	2	1	4



Récapitulatif des médailles pour la France

RANG MÉDAILLES
(14 pays médaillés sur l'olympiade)

NATIONS	RANG	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
RUS	1	6	1	1	8
UKR	2	6	0	1	7
SLO	3	5	0	1	6
FRA	4	3	4	3	10
CRO	5	2	2	1	5
ITA	6	0	4	5	9
USA	7	0	1	3	4
GRE	8	0	1	1	2
ESP	9	0	1	1	2
OMAN	10	0	1	1	2

RANG MÉDAILLES
(10 premiers pays)

NATIONS	RANG	Nbre points	Nbre finales
FRANCE	1	128	25
ITALIE	2	109	22
RUSSIE	3	72	13
USA	4	70	16
UKRAINE	5	64	9
SLOVENIE	6	46	6
POLOGNE	7	34	10
ESPAGNE	8	33	9
GRECE	9	21	5
OMAN	10	18	3

2022
1 or
1 argent
1 bronze

2023
1 or
5 argent
2 bronze

2024
1 or
1 argent

Rappel des objectifs de performance annoncés pour l'olympiade

Élite

Être systématiquement médaillé dans au moins une épreuve.

> **ATTEINT**

Senior

Passer d'une 6/5^{ème} place mondiale à une 4/3^{ème} place dans au moins 1 épreuve.

> **NON ATTEINT**

Relève

Être classé dans les 12 premiers dans au moins une épreuve.

> **ATTEINT**

Synthèse des indicateurs de performance (réalisé)

Rang médailles	4
Rang finale	1
Titres remportés	3
Élites médaillés	5 sur 7
Seniors Top 4	0 sur 3
Relèves Top 12	4 sur 4

Démontre que nos règles de sélection sont pertinentes ainsi que les performances « minimales » à réaliser pour être proposé à la sélection en équipe de France. À signaler l'augmentation significative du nombre de nations en deux olympiades (passé de moins de 20 à plus de 40 pays) et par conséquent de la densité sportive ce qui impose des ajustements réguliers des performances minimales à réaliser. La France reste une nation « phare » mais descend au classement du fait de cette augmentation de densité sportive mais, aussi et surtout, en raison de sa difficulté à engager des sportifs performants dans toutes les épreuves chez les féminines.



1.1.3.2.....BILAN JUNIOR

La discipline n'est pas encore ouverte aux mineurs à l'international.

Seule la France a ouvert celle-ci aux juniors (16-17 ans) avec une limite maximale de profondeur fixée à 45 mètres (départage des compétiteurs réalisés sur le temps d'immersion : valorisation du sportif qui connaît le mieux ses limites).

Il est encore difficile de mobiliser les clubs d'apnée sur une dynamique d'accès au haut niveau en direction des jeunes, la discipline ayant été interdite aux mineurs jusqu'en 2021 (accessible à partir de 16 ans en compétition en eau libre).





1.1.4.....Hockey subaquatique (DRHN 3)

1.1.4.1.....BILAN SENIOR

A.....Résultats aux championnats du Monde sur les deux dernières olympiades

ÉLITE HOMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2018 QUÉBEC	2023 GOLD COAST
Nombre de pays	14	12
Or	-	-
Argent	1	1
Bronze	-	-
Rang Monde	2	2
Rang Europe	1	1

U24 HOMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2019 SHEFFIELD	2024 KUALA LUMPUR
Nombre de pays	11	11
Or		
Argent		
Bronze		
Rang Monde	5	4
Rang Europe	3	2

ÉLITE FEMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2018 QUÉBEC	2023 GOLD COAST
Nombre de pays	13	13
Or	-	-
Argent	-	1
Bronze	-	-
Rang Monde	2	2
Rang Europe	1	1

U24 FEMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2019 SHEFFIELD	2024 KUALA LUMPUR
Nombre de pays	7	7
Or		
Argent	1	1
Bronze		
Rang Monde	2	2
Rang Europe	1	1



Récapitulatif des médailles pour la France

2023
2 argent
2 bronze

2024 (U24)
1 argent

Rappel des objectifs de performance annoncés pour l'olympiade

Élite

Conforter notre place dans le « top 4 » au rang des médailles au championnat du Monde et être médaillé.

> **ATTEINT**

Relève

Se confronter à la concurrence internationale dans l'objectif d'intégrer l'équipe de France Élite.

> **PARTIELLEMENT ATTEINT**

Synthèse des indicateurs de performance (réalisé)

Rang médailles	2
Rang finale	1
Titres remportés	0

Sur 4 équipes représentées au mondial, 3 ont atteint la finale.

Cela démontre la force de la France et de son système de formation.

Une limite cependant : la France peine à concrétiser en finale : 100% des finales perdues.

Durant cette même olympiade, la fédération internationale a pris la décision de modifier le calendrier des compétitions de référence :

- Modification du rythme du championnat du Monde élite : tous les 4 ans au lieu de tous les 2 ans.
- Création de championnats de zone intercontinentaux qualificatifs pour le championnat du monde (Europe / Afrique) : tous les 4 ans (année N-2 du championnat du monde).
- Maintien des championnats du monde U19 et U24 : tous les 2 ans.

La France est un des pays leader en Europe avec la Grande Bretagne.

Systématiser une place de finaliste est particulièrement difficile face à la concurrence aguerrie de la Nouvelle Zélande, de l'Australie et de l'Afrique du Sud.

Les championnats mondiaux étant organisés généralement dans les pays lointains de l'hémisphère sud, il est financièrement compliqué pour de nombreux pays de participer à ces derniers (cf. faible nombre de pays participants dans les catégories jeunes).

Les équipes élites hommes comme femmes sont « vieillissantes » et le collectif U24 n'alimente pas suffisamment la relève chez les élites. La stratégie en la matière est à repenser d'urgence.

1.1.4.2 BILAN JUNIOR (U19)

A Résultats aux Championnats du Monde junior sur les deux dernières olympiades

U19 HOMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2019 SHEFFIELD	2024 KUALA LUMPUR
Nombre de pays	7	7
Or		
Argent		1
Bronze		
Rang Monde	5	2
Rang Europe	1	1

U19 FEMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2019 SHEFFIELD	2024 KUALA LUMPUR
Nombre de pays	5	5
Or		
Argent		1
Bronze	1	
Rang Monde	3	2
Rang Europe	1	1

La France occupe un rang similaire au niveau mondial chez les jeunes comme chez les élites.

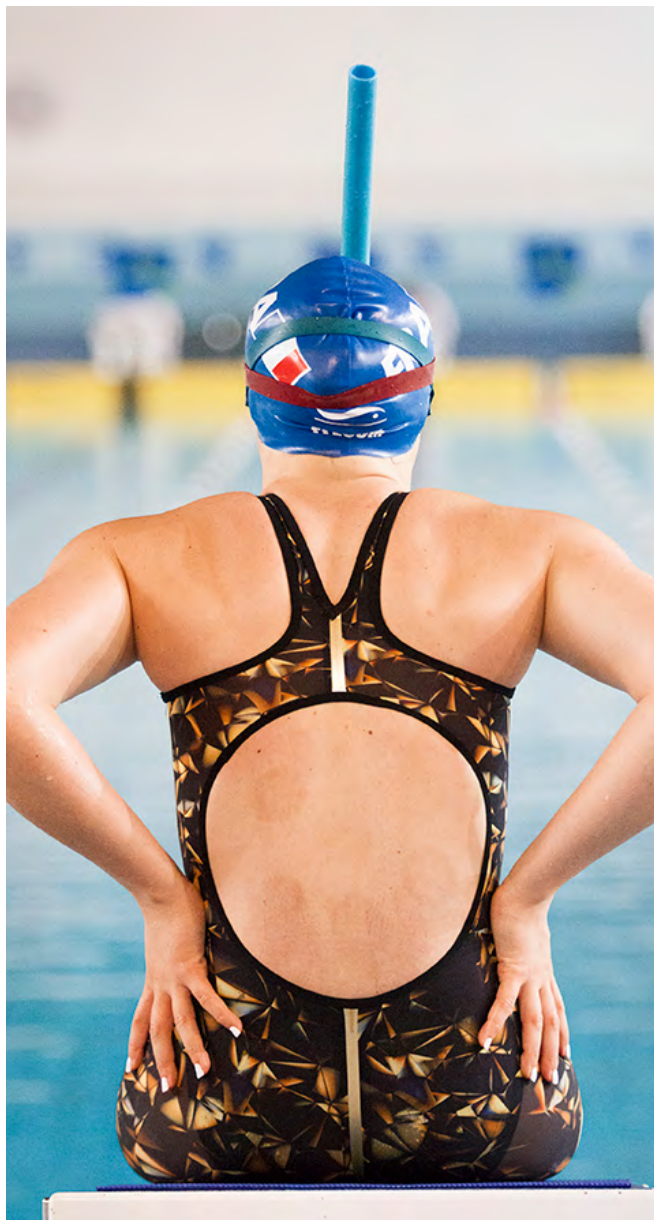
Toutefois, les athlètes français accèdent généralement tardivement au haut niveau, ce qui entraîne une maturité sportive également retardée.

À 19 ans, la majorité d'entre eux ne sont pas encore prêts à intégrer le collectif U24 et la relève élite.

1.1.5 BILAN COMMUN

- Nos élites sont médaillés
- Notre relève progresse et « joue » systématiquement dans le Top 16
- Difficulté à franchir le cap de finalistes (Top 8) à Top 5 puis podium dans les disciplines individuelle
- Difficulté à gagner en sport collectif et à renouveler les équipes élites





1.1.6.....BILAN DÉTECTION

1.1.6.1.....Nage avec palmes piscine

Chaque saison, une sélection de sportifs U16 participe à l'étape de coupe du Monde jeune (16 ans et moins) organisée fin novembre en Hongrie (Kecskemét) par la fédération internationale. **L'objectif est de découvrir la scène internationale et de se confronter à la concurrence étrangère.** La sélection se fait via des temps de sélection afin d'inculquer le processus de sélection et son exigence, chez les jeunes, avec le niveau mondial jeune comme repère. **La France se classe actuellement dans le Top 4 mondial.**

À noter la grande maturité athlétique des jeunes sportifs étrangers par rapport aux Français. Ce déficit de culture sportive chez les sportifs français a été pointé lors de l'olympiade précédente et travaillé depuis avec notamment la mise en place d'une batterie de tests généraux et spécifiques à la nage avec palmes dans l'optique de mieux détecter les potentiels et d'amorcer un travail de profilage.

Des stages de détection sont ainsi organisés depuis 2021. Sont ciblés les 16 meilleurs sportifs français de 13 à 15 ans au classement numérique. Durant 5 jours, des tests sont réalisés dans l'eau et en dehors de l'eau afin d'évaluer les compétences et le potentiel physique. Cette évaluation sert à la mise en liste espoir en complément de la prise en compte des résultats sportifs.



1.1.6.2.....Apnée piscine et eau libre

La volumétrie de sportifs mineurs qui pratiquent la discipline est encore trop faible pour conduire un travail similaire à celui mis en place en nage avec palmes et en hockey subaquatique (cf. ouverture de la pratique en compétition aux mineurs très récente).



1.1.6.3Hockey subaquatique

Actuellement, la détection s'organise lors des regroupements nationaux du collectif U19 en début de saison, regroupement à l'occasion desquels les clubs formateurs et élite sont invités à présenter leurs meilleurs jeunes.

Orienté pour effectuer du brassage (phases de jeu) afin d'isoler un collectif U19 performant, le dispositif ne répond que partiellement aux objectifs de détection et sera donc revu pour la prochaine olympiade avec 3 pistes :

- Créer des groupes U13, U15 et U17 avec des entraîneurs fédéraux nationaux dédiés afin d'organiser la détection avec des outils adaptés à concevoir et ainsi mieux accompagner les futures générations.
- Adapter les contenus de formation notamment ceux relatifs aux fondamentaux de l'activité (nage, apnée, maniement du palet...) et améliorer le niveau d'athlétisation des sportifs.
- Identifier des tests d'évaluation spécifiques.

1.1.6.4Perspective

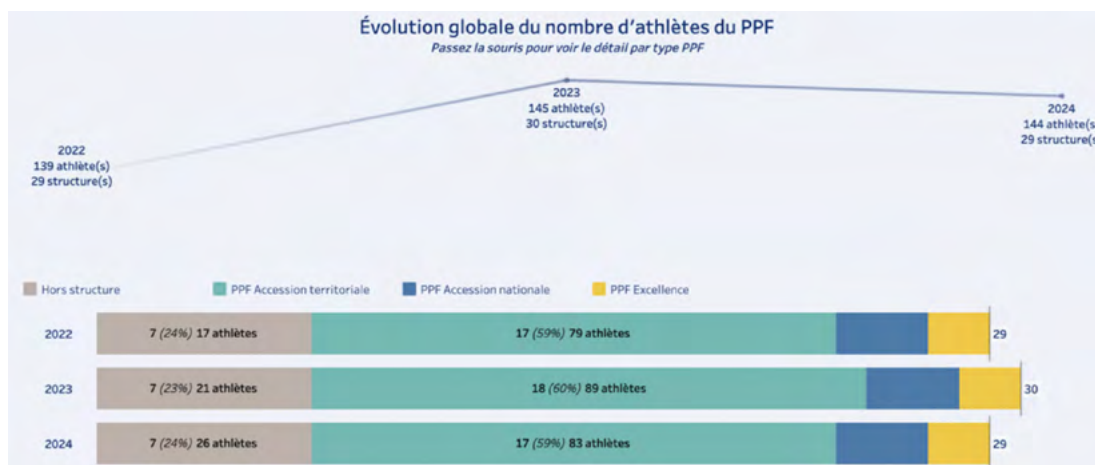
L'objectif est de décliner au cours de la prochaine olympiade le modèle de la nage avec palmes dans les 3 autres DRHN avec notamment la déclinaison d'une batterie de tests d'évaluation spécifique à chacune des disciplines, les tests physiques pouvant être partagés (à mesurer). Il en sera de même concernant le travail de profilage.



1.2 – Bilan sur les sportifs

1.2.1 Évolution du nombre de sportifs listés et de structures

Il est utile de préciser que la saison 2022 correspond à l'introduction de 3 nouvelles DRHN, à savoir, l'apnée piscine, l'apnée eau libre et le hockey subaquatique et à la suppression d'1 DRHN à savoir la nage avec palmes en eau libre. Pour autant, le nombre de sportifs listés est resté stable et ce, tout au long de l'olympiade. Il en est de même concernant le nombre de structures (voir graphique extrait de PSQS ci-dessous).



1.2.2 Analyse des critères de mise en liste

Au total des 4 DRHN, ce sont 24 critères de mise en liste qui étaient identifiés dans le précédent PPF.

Sur ces 24 critères, seuls 2 n'ont pas été utilisés (concernaient exclusivement l'apnée eau libre) :

- Être classé 1 ou 2^{ème} d'une manche de Grand Prix.
- Avoir battu le record du Monde d'une épreuve.

Concernant le 1^{er} critère, celui n'a pu être mis en œuvre, le projet de circuit Grand Prix au cours de l'olympiade (1 manche par continent) n'ayant pas abouti.

Concernant le 2^{ème} critère, aucun sportif n'a battu de record du monde au cours de l'olympiade.

La liste des critères utilisés apparaît donc comme pertinente et ne sera donc révisée qu'à la marge avec pour objectifs de :

- Simplifier les critères de mise en liste relève en hockey subaquatique en cohérence avec l'évolution de la stratégie d'alimenter des collectifs « élite » hommes et femmes.
- Simplifier les critères de mise en liste collectif national (commun aux 4 DRHN).
- Regrouper les critères quand possible.

Au bilan, ce seront 13 critères et non plus 24 qui seront utilisés dans PSQS sur l'olympiade 2025 – 2029.

1.2.3 Suivi socio-professionnel

Un dispositif de questionnaire est mis en place à l'issue de chaque saison dans l'objectif de recenser les situations et les besoins individuels (cf. chapitre 3 « Modalités de suivi socioprofessionnel et aides financières » – partie opérationnelle). Seuls 1/3 des sportifs renseignent celui-ci. Cela s'explique principalement par le fait que nombre de sportifs ont plus de 25 ans et sont déjà insérés socialement notamment en apnée et en hockey subaquatique. Les retours concernent majoritairement la nage avec palmes qui a le principal réservoir de jeunes scolarisés et en études supérieures. Depuis fin 2023, 6 dispositifs CIP/CAE ont été mis en place (5 en nage avec palmes, 1 en apnée).

En 2025, ce sont 4 dispositifs qui sont actifs :

Athlète	BATTE Clément
Discipline	Nage avec palmes
Liste	Senior
Emploi	CAE / MNS
Taux de détachement	25 %

Athlète	DE ZALDIVAR Théo
Discipline	Nage avec palmes
Liste	Senior
Emploi	CAE / Pompier prof.
Taux de détachement	15 %

Athlète	VERGER Anaïs
Discipline	Nage avec palmes
Liste	Senior
Emploi	CIP / Chargé com.
Taux de détachement	43 %

Athlète	ZUGMEYER Colas
Discipline	Nage avec palmes
Liste	Senior
Emploi	CIP / Chargé com.
Taux de détachement	60 %

1.3 – Bilan de l'encadrement

1.3.1 Collectifs nationaux et équipes de France

L'encadrement des collectifs nationaux et des équipes de France repose quasi exclusivement sur les entraîneurs issus des structures d'accès nationale (clubs « Élite »).

Dénommés Entraîneurs fédéraux nationaux, ils appartiennent à une liste validée par le président fédéral sur proposition du DTN. Plusieurs conditions sont à satisfaire pour prétendre être reconnu comme EFN dont :

- Être a minima titulaire du MEF1 de la discipline ou d'un diplôme reconnu équivalent par le DTN ou d'une expérience qui confère un niveau d'expertise équivalent reconnu par le DTN.
- Justifier auprès du DTN d'une expérience significative dans le domaine de l'entraînement et de l'encadrement d'un collectif.
- Avoir satisfait au contrôle d'honorabilité.
- Être à jour de sa formation prévention dopage (programme ADeL de l'AMA).
- Ne pas faire l'objet d'une sanction fédérale ou pénale en cours d'application.
- S'engager à respecter le PPF et à mettre en œuvre la stratégie de haut niveau fédérale.
- Respecter le code de déontologie de l'EFN (cf. article 10 – partie opérationnelle) et s'engager plus particulièrement à faire respecter les principes de la République et à lutter contre toutes formes de violences et de discriminations.

La durée de leur mission est limitée à 4 ans et prend fin à l'issue de l'olympiade (31 décembre) quelle que soit la date de nomination. Elle peut être reconduite à chaque olympiade sans limite.

Le vivier est très réduit. Ces derniers sont majoritairement bénévoles. La mixité et l'intégration de jeunes entraîneurs sont facilitées dans l'objectif d'assurer la relève générationnelle et la transmission des savoir-faire.

La trop faible professionnalisation des entraîneurs et l'absence de CTS missionné sur des fonctions d'entraîneur national nuit à la réussite du projet de performance fédéral. En effet, les entraîneurs mobilisés :

- Ont peu de disponibilité (recrutement au « coup par coup »).
- Manquent de formation, de culture du haut niveau (lutter contre la sclérose et la vérité unique).
- Veulent imposer leur vision du haut niveau (présentent pour certains des « égo » surdimensionnés) et peinent à partager pas les objectifs et les décisions de la DTN dès lors que cela impacte les sportifs de leur club d'appartenance (juge et parti).
- Se vivent comme « concurrents » ce qui se traduit par un manque de partage et de mutualisation des savoir-faire et des expériences au profit de l'intérêt collectif (accepter et cultiver les différences pour être complémentaires).



L'encadrement médical est assuré par les médecins bénévoles des commissions nationales concernées. L'encadrement paramédical est assuré par des prestataires kinésithérapeutes ou ostéopathes. Nos budgets sont très réduits et le montant de nos vacations est très peu attractif, ce qui limite trop fortement leur volume d'intervention et rend difficile un réel suivi longitudinal des sportifs. Les apports en préparation physique et mental sont quasi inexistantes faute de moyens financiers.

1.3.2.....Structures d'excellence sportive

Deux salariés de droit privé ont été recrutés sur fonds propres de la fédération pour entraîner au sein des Pôles France de Rennes et de Aix-en-Provence qui sont à dominante nage avec palmes.

Cet effectif est insuffisant pour assurer un fonctionnement optimal des 2 structures lorsque les entraîneurs sont en déplacements avec les collectifs équipe de France ou en congés (il faudrait 1,3 équivalent ETP entraîneur par Pôle France). La fédération n'a pas la capacité financière de créer des emplois d'entraîneurs supplémentaires au sein de ces 2 Pôles et encore moins d'ouvrir de nouvelles structures d'excellence sportive dédiées à l'apnée et au hockey subaquatique.

Le montant du contrat de performance n'a pas augmenté avec la reconnaissance de haut niveau de 3 nouvelles disciplines.

La piste envisagée est, en lien avec le club support à chacun des 2 Pôles France, de créer en commun des emplois d'entraîneurs pour augmenter la capacité d'accueil desdits clubs et des Pôles France pour permettre une continuité de fonctionnement de la structure lorsque l'entraîneur en chef est absent.

Concernant la préparation physique, la préparation mentale et le suivi médical et paramédical, il est fait appel à des prestataires locaux faute de pouvoir s'appuyer sur un établissement public de proximité dont CREPS répondant à nos besoins (hormis CHU de Rennes).

1.3.3.....Structures d'accès

L'encadrement est majoritairement bénévole. Il répond aux mêmes obligations que celles fixées pour les entraîneurs fédéraux nationaux (cf. chapitre 1.3.1). Leur faible disponibilité réduit significativement le nombre des entraînements hebdomadaires mis en place (à associer aux difficultés d'accès aux piscines, au nombre réduit de lignes d'eau mises à disposition et aux horaires souvent incompatibles avec la scolarité et l'âge des nageurs (avant 7h30 du matin et après 20h...)).

1.3.4.....Féminisation de l'encadrement

L'objectif est que les collectifs EFN de chaque discipline tendent vers la parité.

Si l'objectif d'une présence systématique d'au moins une femme dans les staffs est atteinte, pour autant, le vivier des entraîneurs fédéraux nationaux féminins est encore trop pauvre faute de femmes en capacité de satisfaire l'exigence d'un niveau minimal de qualification fédéral ou d'État requise.

Les postes occupés par les femmes sont ceux de cheffe de délégation, de kinésithérapeute / ostéopathe, de préparateur mental ou physique et trop rarement d'entraîneurs. Il est impératif d'identifier les bons leviers d'incitation des femmes à s'engager dans un cursus complet de formation fédérale de moniteur entraîneur dans les différentes disciplines.





1.3.5.....Formation et montée en compétences

1.3.5.1.....Tous acteurs

Un colloque des acteurs de la performance est organisé annuellement à l'INSEP et réunit entre 80 et 100 personnes. Il concerne les entraîneurs de club quel que soit leur niveau d'intervention et autres fonctions contribuant à l'amélioration de la performance ainsi que les sportifs et les dirigeants de clubs. Les dernières thématiques étaient : La gestion de la fatigue et l'optimisation de la récupération (2024) - L'athlète féminine (2023) - Le développement athlétique du sportif jeune (2022) - Le management global de la performance (2021) - Mieux manger (2020).

Une sensibilisation à la prévention contre le dopage et la lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination est systématiquement intégrée au programme de chaque colloque.

1.3.5.1.....Entraîneurs fédéraux nationaux

Un cycle de formation est mis en place sur l'olympiade avec 1 à 2 regroupements annuels dans l'objectif d'une mise à jour des connaissances et d'apporter des éléments d'information concernant l'évolution des méthodologies de développement des qualités physiques, les outils complémentaires d'optimisation de la performance (nutrition, techniques de récupération, techniques de visualisation...).

Pour encadrer ce cycle de formation, la DTN fait appel aux services d'un « sport scientist » avec qui la fédération conventionne. Les dernières thématiques étaient : physiologie neuromusculaire, cardio-respiratoire et spécificités en fonction des populations (2021) - Initiation à l'haltérophilie (2022) - Développement neuromusculaire (force, puissance) : méthodes et optimisation (2023) - Planification et périodisation appliquées à la performance (2024).

En complément et dans l'objectif d'accompagner les nouvelles DRHN vers l'exigence du HN, des interventions ponctuelles sont réalisés par les entraîneurs des structures d'excellence auprès des entraîneurs et des SHN des disciplines apnée piscine, apnée eau libre et hockey subaquatique. Le levier exploité est le dénominateur commun entre toutes les disciplines et les épreuves : savoir nager, savoir palmer, évoluer en apnée...

**Ce choix permet d'initier un réel travail
de mutualisation interdisciplinaire et
de compréhension partagée
de la stratégie de haut niveau mise en place.**

1.3.5.1.....Entraîneurs des structures d'excellence

En sus des actions prévues en direction des entraîneurs fédéraux nationaux, les 2 entraîneurs des Pôles France font l'objet d'un accompagnement particulier en tant que salariés de la fédération dans le cadre de leurs droits à la formation : incitation à passer des diplômes d'État supérieurs et à préparer le concours du professorat de sport. À signaler que la MRP Bretagne a fait choix de permettre aux entraîneurs des structures d'excellence sportive des DRHN non olympiques de participer aux regroupements et aux actions de mutualisation et de formation qu'elle met en place pour les sports olympiques. C'est un apport d'importance pour l'entraîneur du Pôle France de Rennes.

1.4 – Bilan des structures

1.4.1.....Rattachement des sportifs aux structures identifiées dans le PPF 2021 – 2025

Les structures inscrites au PPF regroupent :

**85% des sportifs listés
(toutes catégories confondues)**

93% des sportifs listés SHN

Les structures remplissent donc très bien leur rôle.

En structure / Hors st..	Elite	Senior	Relève	Collectifs nationaux	Espoirs
Total général	4	39	25	23	49
En structure	3 75%	39 100%	21 84%	18 78%	38 78%
Hors structure	1 25%	0 0%	4 16%	5 22%	11 22%

1.4.2.....Indicateurs de performance

1.4.2.1Nage avec palmes en piscine

STRUCTURES D'EXCELLENCE ET D'ACCESSION NATIONALE

Les 3 clubs « Élite » d'accession nationale (Antibes – La Ciotat – Notre Dame de Gravenchon) et les 2 Pôles France (Rennes – Aix-en-Provence) identifiés dans le PPF ont alimenté les équipes de France senior à hauteur de 93% ce qui est un score très satisfaisant.

Les sportifs issus d'autres structures peinent à atteindre le niveau pour se sélectionner en Équipe de France senior. La stratégie « relais » mise en place permet néanmoins à ces derniers d'avoir une ouverture possible pour intégrer les collectifs France. Les clubs d'Antibes et de Gravenchon disposent de moyens équivalents voir supérieurs à ceux des 2 Pôles France pour ce qui concerne l'accès à la piscine, le nombre d'entraînement possible et de lignes d'eau à disposition.

La réussite aux examens scolaires et universitaires est de 100% pour les structures d'excellence avec des sportifs menant des études supérieures exigeantes (médecine, écoles préparatoires...). Implantés en zone rurale ou dans des villes de petite ou moyenne importance dénuées d'un campus universitaire à proximité immédiate ou encore d'un bassin d'emploi attractif, les structures d'accession nationale peinent à accompagner leurs sportifs dans cette exigence du « double projet ». D'où l'enjeu qu'ils acceptent d'alimenter les Pôles France.

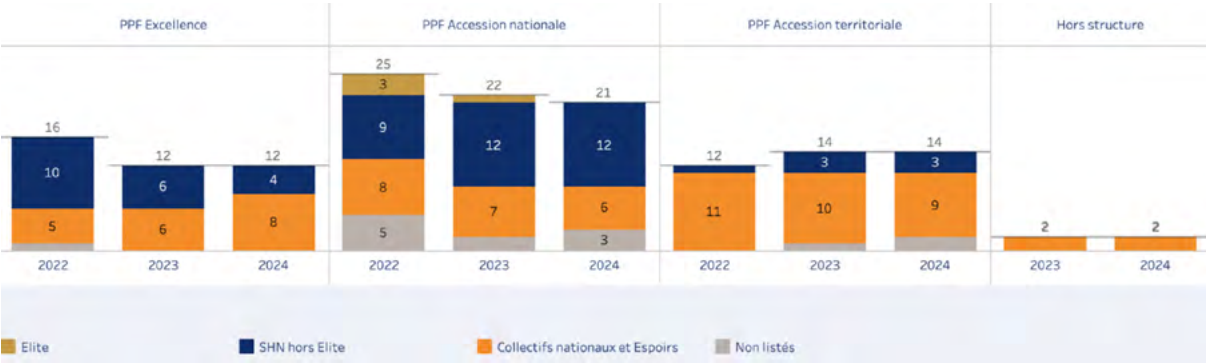
À POINTER :

- La quasi-absence de flux entre les structures d'accession nationale et d'excellence en raison d'une concurrence nuisible entre entraîneurs aux « égo » surdimensionnés (cf. chapitre 1.3.1).
- Les blessures plus fréquentes dans les structures d'accession nationale et les récupérations plus lentes (manque de communication des entraîneurs avec la DTN et le staff médical des équipes de France).
- Le décrochage d'une partie de notre élite en fin d'olympiade suite à des non-sélections individuelles aux Jeux Mondiaux ; situation dommageable d'autant qu'il s'agit de sportifs encore jeunes, en capacité de progresser et qui sont accompagnés notamment par des CIP (besoin de s'insérer socialement et professionnellement pour mieux subvenir à leur besoins).
- L'intégration de sportifs issus d'autres DRHN dans les Pôles France (cf. « limites » identifiées au 1.3.2).

STRUCTURES D'ACCESSION TERRITORIALE

Les clubs « Élite » d'accès territorial et national remplissent leur fonction en alimentant les collectifs nationaux U16 et les équipes de France Juniors.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SPORTIFS
RATTACHÉS PAR NIVEAU DE LISTE ET TYPOLOGIE DE STRUCTURE SUR L'OLYMPIADE



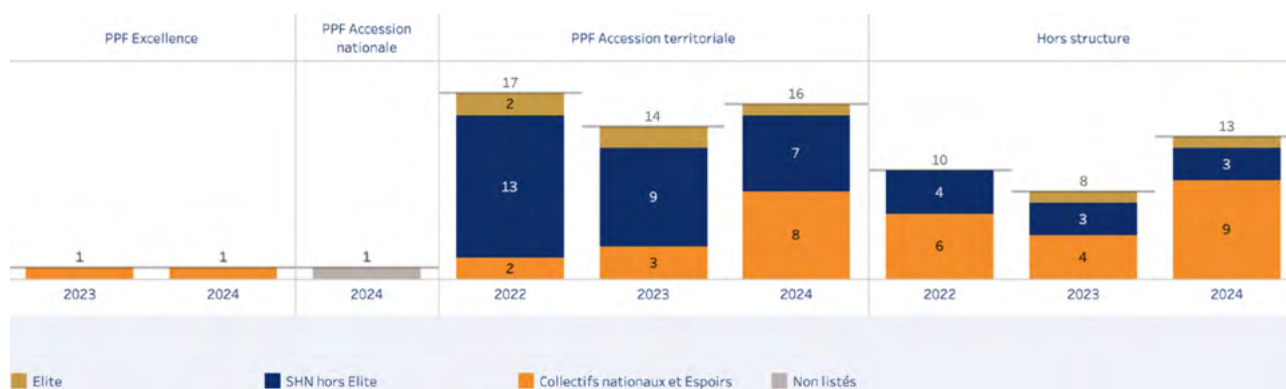
1.4.2.2 ...Apnée en piscine et eau libre

À l'exception de rares structures, la pratique de haut niveau de l'apnée est encore le fait d'individuels autonomes (dont quelques-uns sont des professionnels) et non le fruit d'une politique de formation sportive des clubs, d'où la quasi-absence de structures repérées dans le PPF 2022 – 2025 (*).

À signaler que la pratique chez les mineurs est le fait d'une décision de la DTN récente, les règles fédérales interdisant la pratique de l'apnée en compétition aux moins de 18 ans jusqu'il y a peu : les catégories « cadets » (14 – 15 ans) et « juniors » (16 – 17 ans) sont ouvertes en apnée piscine depuis 3 saisons et la catégorie « juniors » en apnée eau libre depuis 2 saisons sous réserve de satisfaire des conditions de sécurité particulières. À noter qu'au niveau international, le championnat du monde junior est une création récente (2022) et ne concerne que l'apnée piscine. La pratique compétitive en eau libre est encore interdite aux mineurs par la CMAS : la France est actuellement le seul pays au monde à avoir développé une organisation permettant d'accueillir des « juniors » sur ses compétitions.

(*) Ce sont majoritairement des sections apnée de clubs ayant une culture du sport compétition en nage avec palmes et ou en hockey subaquatique ; les clubs 100% apnée étant plus orientés vers l'apnée loisir et bien-être.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SPORTIFS RATTACHÉS PAR NIVEAU DE LISTE ET TYPOLOGIE DE STRUCTURE



1.4.2.3 ...Hockey subaquatique

Faute de structures d'accession nationale et d'excellence sportive identifiées dans le PPF 2022 – 2025, 100% des collectifs nationaux et des équipes de France sont alimentées par les clubs d'accession territoriale.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SPORTIFS RATTACHÉS PAR NIVEAU DE LISTE ET TYPOLOGIE DE STRUCTURE



1.4.3.....Fermetures, créations, évolutions pour la nouvelle olympiade

Toutes les structures identifiées dans le PPF 2022 – 2025 sont maintenues hormis 1 à savoir le club de Franconville en hockey subaquatique (accession territoriale). Les nouvelles DRHN ont poursuivi leur travail de structuration et d'acculturation au haut niveau ce qui induit la reconnaissance de nouvelle structure d'accession territoriale et nationale (cf. chapitre 8 « Cartographie des structures » – partie opérationnelle).

En l'état des moyens, la fédération et ses OD sont dans l'incapacité d'ouvrir des structures type Pôle Espoir (difficulté d'accès aux piscines, coût location des lignes d'eau, masse salariale entraîneur...). La fédération n'est pas plus en capacité d'ouvrir des structures d'excellence en apnée et en hockey subaquatique.

À NOTER :

- **En matière de pré-accession au haut niveau, la démarche a été initiée en apnée avec l'ouverture au cours de l'olympiade précédente d'une section sportive scolaire dédiée à la discipline au lycée Marceau de Chartres. L'objectif est de faire évoluer celle-ci en section sport études à court terme.**
- **L'évolution de la dénomination des structures d'accession territoriale qui devient club « Formateur » afin d'éviter la confusion avec les clubs « élite » d'accession nationale.**
- **La faiblesse des moyens financiers prévus pour accompagner les structures d'accession nationale ou d'excellence sportive dans le cadre du contrat de performance, ce qui se traduit par le choix de ne reconnaître à ces niveaux que les structures relevant d'une DRHN2 : la structuration du hockey subaquatique est par conséquent limitée aux seuls clubs d'accession territoriale.**
- **Le concept de site d'entraînement permanent d'apnée eau libre fait son chemin : les 1^{ers} projets devraient aboutir au cours de la prochaine olympiade.**

1.4.4.....Appui sur les établissements du MS

Les structures d'excellence ne sont en appui sur aucun établissement du réseau Grand Insep et notamment du CREPS PACA – Site d'Aix-en-Provence faute d'y trouver des conditions d'accueil satisfaisantes pour les raisons suivantes :

- **Lieux d'entraînement externes à l'établissement (absence de piscine) imposant de nombreux déplacements énergivores et coûteux.**
- **Fermeture de l'hébergement des mineurs les week-ends et lors des vacances scolaires.**
- **Plus généralement, services non adaptés aux besoins d'une structure de HN dont l'essentiel de l'activité est organisé hors établissement.**
- **Coût des services facturés trop élevé au regard de la réalité du service produit par l'établissement.**

CETTE SITUATION IMPACTE FORTEMENT NOTRE CAPACITÉ D'ACCUEILLIR DES MINEURS LISTÉS SHN DANS NOS PÔLES FRANCE.

Pour l'organisation des stages de détection et les actions de préparation des équipes de France dont stages terminaux, la DTN s'appuie sur les CREPS PACA – sites d'Antibes et de Boulouris, le CREPS de Montpellier – Centre National d'entraînement en Altitude de Font-Romeu, le CREPS de Toulouse, le Campus de Dinard ou encore le CSJC. Pour ses actions de formation en direction des acteurs de la performance et plus particulièrement le collectif des entraîneurs fédéraux nationaux, la DTN s'appuie sur l'INSEP.

En apnée eau libre, l'objectif est de développer des centres d'entraînement à Villefranche-sur-Mer (en appui sur le CREPS PACA – site d'Antibes), à Ajaccio en Corse (en appui sur le CSJC), à Saint-Pierre en Martinique (en appui sur le CREPS Antilles Guyane et la DRAJES Martinique).

1.5 – Stratégie dans les outre-mer

La pratique compétitive et de haut niveau dans les outre-mer est très peu développée hormis en apnée où elle est le fait de quelques individualités. La faible densité du tissu associatif (dominante de structures commerciales agréées) et la quasi-absence de culture compétitive explique cette situation. Aucune stratégie particulière n'est mise en œuvre si ce ne sont des dispositions dérogatoires prises dans le cadre des règles de sélection en équipe de France.

1.6 - Bilan de l'accompagnement scientifique et des datas

La fédération ne dispose pas des moyens nécessaires pour développer une réelle cellule de recherche développement. Les services ponctuels d'un « sport scientist », docteur en physiologie, a permis d'avancer sur 4 axes de travail :

-
- **Développer une plateforme digitale de management de la performance (DATA) avec une application mobile (« Atium ») afin d'objectiver la performance individuelle et collective et faire de l'analyse comparative de la concurrence avec des données précises au niveau national et international (associe une banque de ressources documentaires)**
 - **Identifier les « couloirs de performance » et proposer des indicateurs autres que le seul « temps réalisé sur une distance donnée » pour évaluer un talent, un potentiel, un progrès : identification d'une batterie de tests physiques et physiologiques permettant l'évaluation et le suivi des performances, par catégories d'âge, pour la piscine et l'eau libre, simples de mise en œuvre et de reproduction dans toutes les structures (projet dénommé « Étude Physio NAP »).**
 - **Proposer un programme de formation et de conseil en sciences du sport à destination de notre encadrement professionnel et bénévole : mise à jour des connaissances, méthodologies de développement des qualités physiques, outils complémentaires d'optimisation de la performance (nutrition, techniques de récupération, techniques de visualisation...).**
 - **Acquérir des palmes adaptées au « profil » des sportifs (élément clé de la performance).**
-

Concernant ce dernier axe, malgré l'appui du laboratoire de l'INSEP, du Campus Sport de Dinard et de l'école d'ingénieurs « Seatech » de l'université de Toulon, aucune solutions concurrentielles de fabrication et/ou d'assemblage en France (qualité, quantité, prix, capacité d'individualisation et de reproductibilité des caractéristiques) et « s'émanciper des pays de l'Est » n'a pu être identifiée et mise en œuvre. C'est un frein majeur au développement de la pratique et de la performance.

À SIGNALER :

- De nombreuses disciplines olympiques ont recours à des stages en altitude ou des chambres hypoxiques pour préparer leurs athlètes aux grandes échéances. Ces stages ont pour but de maximiser les paramètres hématologiques et donc les capacités aérobies des sportifs. Néanmoins les stages en altitude comportent de nombreuses contraintes en termes de logistique et de coût. Des projets d'études sont ainsi en cours sur la possibilité d'avoir recours à des entraînements en apnée en complément ou en lieu et place de ces stages. Malheureusement, l'absence de prise en compte de nos savoirs et savoir-faire en la matière par l'ANS HP et l'INSEP pénalise les possibilités de mutualisation
- Une initiative isolée d'entraîneurs à l'exemple de celle, « avortée », du Pôle France de natation artistique de l'INSEP, qui souhaitait développer les capacités en apnée de leurs athlètes.

1.7 - Surveillance médicale règlementaire (SMR)

L'appui sur la plateforme « médisharp » donne entière satisfaction pour un coût très acceptable. Sur une moyenne de 130 à 140 sportifs suivis annuellement sur l'olympiade, nous obtenons des scores très satisfaisant concernant la complétude des dossiers (jusqu'à 95%). Cette complétude est examinée en amont des épreuves sélectives en équipe de France dans l'objectif d'écarter les éventuels sportifs présentant des inaptitudes en amont des échéances.

1.8 - Prévention dopage

Le plan de prévention dopage de la fédération a été adopté en 2023. Concernant le haut niveau, sa mise en œuvre a fait l'objet d'une inertie tant auprès des sportifs que des équipes d'encadrements. Des mesures coercitives donc ont été prises en 2024 en imposant que seuls les sportifs et les encadrants ayant suivi et satisfait le programme d'éducation et de formation sur la plateforme ADEL de l'AMA sont autorisés à participer aux épreuves sélectives en équipe de France et par conséquent aux compétitions internationales.

L'organisation des JOP en France s'est traduite par un désengagement total de l'AFLD concernant le programme de contrôles antidopage inopinés sur des actions ciblées conjointement. Des contrôles ont été organisés à notre initiative dans la limite de nos moyens financiers.

À signaler que la CMAS a annexé à son règlement technique une interdiction d'usage des benzodiazépines et des PDE5 inhibiteurs, molécules non-inscrites sur la liste des substances interdites par l'AMA. En l'état, la fédération a fait le choix de ne pas appliquer d'autres dispositions que celles imposées par l'AFLD.

1.9 - Prévention des violences et des discriminations

En sus du contrôle d'honorabilité des encadrants de nos collectifs, des actions d'information et d'éducation sont mises en place en lien avec notre partenaire « colosse aux pieds d'argile ». Nous déplorons 2 cas de harcèlement entre sportifs de haut niveau sur l'olympiade ainsi qu'1 cas entre entraîneurs de structures d'accession et d'excellence. Une procédure disciplinaire a été engagée concernant les entraîneurs. Dans les autres cas, seules des actions de prévention ont été mises en place tant auprès des personnes incriminées qu'auprès de tous les membres de leurs clubs respectifs (dirigeants y compris) avec le soutien de « Colosse aux pieds d'argile » et/ou de la Gendarmerie nationale selon.

1.10 - Inclusion des para sportifs

Les sportifs « handi » sont admis sur les compétitions valides sous réserve de conditions d'organisation et de sécurité à satisfaire. La délégation n'est pas attribuée actuellement.

La fédération envisage de demander la double délégation handisport et sport adapté pour le para-plongée et plus particulièrement le para-nage avec palmes et le para-apnée, seules disciplines dont la structuration à l'international débute (organisation d'un championnat du monde depuis 2022 et intégration du para-apnée au programme des Jeux Mondiaux 2025). La fédération, en partenariat avec la FFH et le FFSA, dispose d'une longue histoire et expérience en matière d'accueil de handi-plongeurs dans un cadre de loisir (dispositif « Handisub® »). Des règlements sportifs sont en cours de rédaction avec les commissions nationale concernée et la mission « Handisub® / Para-plongée ». Un appui sur le CPSF, le pôle ressources national sport santé de Vichy ou encore le CESH de l'INSEP est envisagé pour établir les dispositifs de classification.





OBJECTIFS DE RÉSULTATS POUR LE CYCLE 2025 – 2029

2.1 – Compétitions de référence et format des épreuves

2.1.1.....Nage avec palmes piscine (DRHN 2)

SENIOR				
Championnat du Monde	Tous les 2 ans alterné avec le CE	Monopalme	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			800 mètres surface	H / F
			1500 mètres surface	H / F
			50 mètres apnée immersion	H / F
			100 mètres bouteille immersion	H / F
			200 mètres bouteille immersion	H / F
			400 mètres bouteille immersion	H / F
			Relais 4x100 mètres surface	H / F
			Relais 4x200 mètres surface	H / F
			Relais 4x50 mètres surface	H / F
		Bipalmes	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			Relais 4x100 mètres surface mixte	Mixte 2 F et 2 H
		Monopalme et Bipalmes	Relais 4x100 mètres surface mixte	Mixte 2 F et 2 H

SENIOR				
Championnat d'Europe	Tous les 2 ans alterné avec le CM	Monopalme	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			800 mètres surface	H / F
			1500 mètres surface	H / F
			50 mètres apnée immersion	H / F
			100 mètres bouteille immersion	H / F
			200 mètres bouteille immersion	H / F
			400 mètres bouteille immersion	H / F
			Relais 4x100 mètres surface	H / F
			Relais 4x200 mètres surface	H / F
			Relais 4x50 mètres surface	H / F
		Bipalmes	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			Relais 4x100 mètres surface mixte	2 F et 2 H
		Monopalme et Bipalmes	Relais 4x100 mètres surface mixte	2 F et 2 H

SENIOR				
Jeux Mondiaux	Tous les 4 ans année post olympique	Monopalme	50 mètres apnée	H / F
			100 mètres	H / F
			200 mètres	H / F
			400 mètres	H / F
			4x50 mètres	H / F
			4x100 mètres	H / F
		Bipalmes	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F

JUNIOR				
Championnat du Monde	Tous les 2 ans alterné avec le CE	Monopalme	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			800 mètres surface	H / F
			1500 mètres surface	H / F
			50 mètres apnée immersion	H / F
			100 mètres bouteille immersion	H / F
			200 mètres bouteille immersion	H / F
			400 mètres bouteille immersion	H / F
			Relais 4x100 mètres surface	H / F
			Relais 4x200 mètres surface	H / F
			Relais 4x50 mètres surface	H / F
		Bipalmes	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			Relais 4x100 mètres surface mixte	2 H et 2 F
		Monopalme et Bipalmes	Relais 4x100 mètres surface mixte	2 H et 2 F

JUNIOR				
Championnat d'Europe	Tous les 2 ans alterné avec le CM	Monopalme	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			800 mètres surface	H / F
			1500 mètres surface	H / F
			50 mètres apnée immersion	H / F
			100 mètres bouteille immersion	H / F
			200 mètres bouteille immersion	H / F
			400 mètres bouteille immersion	H / F
			Relais 4x100 mètres surface	H / F
			Relais 4x200 mètres surface	H / F
			Relais 4x50 mètres surface	H / F
		Bipalmes	50 mètres surface	H / F
			100 mètres surface	H / F
			200 mètres surface	H / F
			400 mètres surface	H / F
			Relais 4x100 mètres surface mixte	2 H et 2 F
		Monopalme et Bipalmes	Relais 4x100 mètres surface mixte	2 H et 2 F

2.1.1.1... Calendrier 2025 - 2029

Année	COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE
2025	Championnat Europe senior / Jeux mondiaux / Championnat du monde junior
2026	Championnat du monde senior / Championnat Europe junior / Jeux méd
2027	Championnat Europe senior / Championnat du monde junior / Jeux méd de la plage
2028	Championnat du monde senior / Championnat Europe junior
2029	Championnat Europe senior / Jeux mondiaux / Championnat du monde junior



2.1.2.....Apnée piscine (DRHN 2)

SENIOR				
Championnat du Monde	Tous les ans	Monopalme	Statique	H / F
		Dynamique	Monopalme	H / F
			Bipalmes	H / F
			Sans palme	H / F
	Sprint		2x50 mètres	H / F
			4x50 mètres	H / F
			8x50 mètres	H / F

SENIOR				
Jeux Mondiaux	Tous les 4 ans année post olympique	Dynamique	Monopalme	H / F
			Sans palme	H / F

JUNIOR				
Championnat du Monde	Tous les ans	Statique	Statique	H / F
		Dynamique	Monopalme	H / F
			Bipalmes	H / F
			Sans palme	H / F
	Sprint		2x50 mètres	H / F
			4x50 mètres	H / F
			8x50 mètres	H / F

2.1.2.1.....Calendrier 2025 - 2029

Année	COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE
2025	Championnat Europe senior / Jeux mondiaux / Championnat du monde junior
2026	Championnat du monde senior / Championnat Europe junior
2027	Championnat du monde senior / Championnat du monde junior
2028	Championnat du monde senior / Championnat du monde junior
2029	Championnat du monde senior / Jeux mondiaux / Championnat du monde junior

2.1.3.....Apnée eau libre (DRHN 2)

SENIOR				
Championnat du Monde	Tous les ans	Immersion libre	Sans palme avec traction	H / F
		Poids constant	Monopalme	H / F
			Bipalmes	H / F
			Sans palme	H / F

2.1.3.1.....Calendrier 2025 - 2029

Année	COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE
2025	Championnat du monde senior
2026	Championnat du monde senior
2027	Championnat du monde senior
2028	Championnat du monde senior
2029	Championnat du monde senior

2.1.4.....Hockey subaquatique (DRHN 3)

SENIOR		
Championnat du Monde	Tous les 4 ans alterné avec les CZ	H / F

SENIOR		
Championnat de Zone (Europe – Afrique)	Tous les 4 ans alterné avec les CM	H / F

U19 / U24		
Championnat du Monde	Tous les 2 ans	H / F

2.1.4.1.....Calendrier 2025 - 2029

Année	COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE
2025	Championnat de zone senior
2026	Championnat du monde senior U19/U24
2027	Championnat du monde senior
2028	Championnat du monde senior U19/U24
2029	Championnat de zone senior



2.2 - Objectifs de performance

2.2.1.....Objectifs communs à toutes les DRHN

- **Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées** au championnat du Monde et d'Europe « senior ».
- **Améliorer sa meilleure performance individuelle** de la saison lors de la compétition de référence.
- **Optimiser la stratégie d'engagement** (particulièrement en apnée : sprint endurance en piscine – femmes en eau libre).

2.2.2.....Objectifs communs nage avec palmes piscine – apnée piscine – apnée eau libre (DRHN2)

2.2.2.1.....Championnats du monde et d'Europe

→ Rang « Médailles »

Nage avec palmes piscine : Top 10 mondial / Top 7 rang européen.

Apnée piscine : Top 6 mondial.

Apnée eau libre : Top 4 mondial.

→ Rang « Finales »

Nage avec palmes piscine : Top 8 mondial / Top 5 rang européen.

Apnée piscine : Top 5 mondial.

Apnée eau libre : Top 4 mondial.

→ En individuel

Élite : être systématiquement médaillé.

Senior : atteindre le podium à horizon 3 à 4 ans :

- Épreuves à moyenne et forte densité (plus de 15 nations) :
passer d'une 8/7^{ème} place mondiale à une 5/4^{ème} place dans au moins 1 épreuve.

- Épreuves à faible densité (moins de 15 nations) :
passer d'une 6/5^{ème} place mondiale à une 4/3^{ème} place dans au moins 1 épreuve.

Relève : atteindre une finale à horizon 3 à 4 ans.

- Engranger de l'expérience en se confrontant à l'élite mondiale lors d'une compétition internationale de référence.

- Apnée piscine / Apnée eau libre : rajeunir l'équipe de France.

→ En relais (nage avec palmes piscine)

Accéder systématiquement à la finale et se classer dans le « Top 6 ».

2.2.2.2.....Jeux mondiaux 2029 (nage avec palmes piscine – apnée piscine)

→ Obtenir des quotas année N-1.

→ Apnée piscine : figurer au rang « Médailles ».

→ Nage avec palmes piscine : se classer dans le Top 6 au rang « Finales ».

2.2.1.....Objectifs spécifiques au hockey subaquatique (DRHN 3)

→ Se sélectionner au Mondial élite 2027 lors des championnats de zone.

→ Se classer dans le « Top 3 » au rang des médailles au championnat du Monde senior élite.

→ Permettre à la relève d'engranger de l'expérience en se confrontant à l'élite mondiale lors d'une compétition internationale de référence.



3 MOYENS MOBILISÉS

3.1 - Stratégie

Disposer de site de pratique permanents adaptés à nos besoins

- Cibler des collectivités et des gestionnaires de piscine qui ont « envie » de nous accueillir dans les meilleures conditions (accès piscine, nombre de couloirs mis à disposition, horaires, coût).
- Identifier (aménager) des « spots » permanents d'apnée en eau libre, s'appuyer sur des opérateurs fiables pour créer des centres d'entraînement de qualité (dont sécurité).

Disposer de matériels performants

- Acquérir des palmes adaptées au « profil » des sportifs et lever un frein majeur au développement de la pratique : identifier des solutions concurrentielles de fabrication et/ou d'assemblage en France.

Être sportivement attractif

- Faire évoluer les formats de nos animations nationales et les RTS pour être attractifs (polyvalence) et renouveler les populations (attirer les – de 25 ans en apnée) / « rassurer » les dirigeants.
- Impliquer nos champions.
- Attirer les sportifs des autres disciplines : nouer des accords avec la FFN et la FFSS concernant les transferts de talent possibles.

Densifier l'offre en compétition d'intérêt pour se confronter plus

- Renforcer notre animation nationale particulièrement en AP EL.
- Développer les échanges internationaux à défaut d'offre en MIO à proximité (calendrier CMAS réduit)

Élever le niveau de compétences de tous les acteurs de la performance et mieux les valoriser

- Proposer un programme de formation et de conseil en science du sport à destination de notre encadrement professionnel et bénévole : mise à jour des connaissances, méthodologies de développement des qualités physiques, outils complémentaires d'optimisation de la performance (nutrition, techniques de récupération, techniques de visualisation...).
- Veiller à la mutualisation et au transfert des compétences (faire profiter les plus jeunes de l'expérience de nos champions permet de faire gagner un temps précieux aux plus jeunes sur la route sinueuse qui mène aux podiums internationaux).
- Progresser dans la qualité des organisations (formation des juges dont « safety » et des organisateurs).
- Faire le choix politique de mieux rémunérer les staffs, particulièrement des entraîneurs nationaux des Pôles France.

Faire des règles de sélection le pilier central de la haute performance

- Avoir le niveau mondial comme seule référence pour se sélectionner en équipe de France pour définir des performances minimales exigeantes, atteignables pour ne pas altérer la confiance et en phase avec les objectifs de performance définis.
- Évaluer les trajectoires de progression et la capacité de supporter la contrainte et de performer le jour J.
- Utiliser les épreuves par équipe pour faire progresser la relève et réduire le risque de décrochage
- Cibler les sélections et les engagements en fonction de la concurrence.
- Stabiliser les règles du jeu sur l'olympiade tout en conservant l'agilité nécessaire pour intégrer les modifications qui s'imposeraient notamment pour des raisons d'évolutions des règlements internationaux.

Faire de l'athlétisation une clé majeure de l'entrée dans le parcours de performance

- Identifier des tests généraux communs à nos disciplines et des tests spécifiques simples de mise en œuvre et de reproduction.
- Définir des contenus de PPG en lien avec les spécificités de chaque discipline.

Identifier les « couloirs de performance » et le « d'où » viennent nos champions (activités d'origine)

- Proposer des indicateurs autres que la seule performance spécifique de la discipline pour évaluer un talent, un potentiel, un progrès : identification d'une batterie de tests physiques et physiologiques permettant l'évaluation et le suivi des performances, par catégories d'âge, pour chaque discipline, simples de mise en œuvre et de reproduction dans toutes les structures.
- Identifier les étapes clés et les « cut ».
- Fixer le bon cap et planifier les saisons en conséquence.
- Adapter notre organisation aux besoins pour mieux accompagner les sportifs individuellement.

Améliorer le suivi sportif

- Proposer des objectifs individualisés réalistes et atteignables afin de réduire le risque de décrochage lié à un parcours d'excellence ressemblant à une échelle à laquelle il manquerait des barreaux.
- Assurer du soutien psychologique (santé mentale) et proposer des aides à la préparation mentale.
- Mieux accompagner la relève avec des dispositions spécifiques dans les règles de sélection.
- Développer une plateforme digitale de management de la performance (DATA) avec une application mobile pour objectiver la performance individuelle et collective.

Organiser les transferts de talent entre disciplines et fédération

- Organiser les passerelles entre disciplines de la fédération (une priorité : développer le sprint endurance en apnée).
- Mutualiser les moyens avec la FF de Sauvetage et de Secourisme pour former et accompagner des sportifs en nage avec palmes piscine en bipalmes principalement.
- Capter les juniors qui « sortent » du parcours de performance de la natation course ou d'eau libre.

Faire de l'analyse comparative de la concurrence avec des données précises aux niveaux national et international

- Organiser des missions d'expertise lors des déplacements internationaux ainsi qu'une veille notamment documentaire.

Médiatiser nos disciplines

- Se servir de nos champions comme des ambassadeurs pour attirer les pratiquants (notamment les jeunes), contribuer à la promotion et au développement de nos pratiques en général.

Innover « made in France »

- Proposer des palmes performantes adaptables au profil et aux qualités du nageur.
- Développer des outils de suivi des trajectoires, des vitesses et des distances atteintes (capteurs) et produire de la data (prioritairement en apnée).
- Développer un drone sous-marin pour suivre les apnéistes en eau libre (sécurité et capture d'images).

« Infiltrer » les instances internationales

- Faire élire des Français au sein du « board » de la CMAS et des commissions internationales pour agir sur décisions dont règlements sportifs.
- Former des juges et des arbitres internationaux.

Organiser des compétitions internationales dans chaque DRHN

- Candidater pour l'organisation de la 3^{ème} manche de la coupe du monde 2026 de nage avec palmes en piscine (Aix-en-Provence), du championnat du monde de hockey subaquatique Élite 2027 (Clermont Ferrand) et une manche de coupe du monde d'apnée piscine en 2026 ou 2027 (Montpellier) et d'apnée eau libre en 2027 ou 2028 (Villefranche-sur-Mer ou Ajaccio).

Renforcer le soutien financier de la fédération et de l'État au haut niveau

- Augmenter le montant des aides personnalisées et le nombre de CIP attribuées (à défaut d'augmentation du contrat de performance malgré l'intégration de 3 disciplines reconnues de haut niveau supplémentaires).
- Faire évoluer le modèle économique et la politique tarifaire des titres et des quoteparts aux OD pour augmenter la capacité d'autofinancement du haut niveau.
- Mobiliser le soutien financier des organes déconcentrés fédéraux à leur élite.
- Identifier un partenaire national d'envergure (HN et RSO).
- Accompagner notre élite dans la recherche de mécènes et de partenaires.

3.2 - Moyens humains

Les moyens humains au niveau fédéral sont réduits :

→2 CTS

1 directeur de la performance (DTN)
1 CTN en charge du haut niveau et de l'animation nationale

→2 entraîneurs salariés de droit privé

Entraîneurs des Pôles France d'Aix-en-Provence et de Rennes

Les structures d'accès sont gérées par des entraîneurs de clubs, bénévoles dans leur grande majorité. Les staffs d'encadrement des équipes de France sont majoritairement composés d'entraîneurs de clubs bénévoles. Un document cadre précisant les attendus et les missions par fonction est décliné annuellement.

3.3 - Soutenabilité financière

Le programme d'action des 4 DRHN est majoritairement financé sur les fonds propres de la fédération : le contrat de performance représente à peine 30% des sommes engagées (165 000 € / montant inchangé depuis des années quel que soit le nombre de DRHN). Proche de la cessation de paiement en 2021, la situation financière de la fédération s'améliore et la trésorerie se reconstitue (modèle économique reposant sur les adhésions, les licences et les certifications pour 85% du CA / faible taux de subventionnement public). La situation reste fragile et les moyens sont prioritairement orientés vers le développement de la pratique de loisir et notamment de la plongée avec bouteille. Pour autant, sur un CA de plus de 5 M€, la fédération consacre environ 400 000 € au sport compétition de haut niveau (hors primes à la médaille).

Ces moyens sont insuffisants pour mettre en place un programme d'action ambitieux notamment en matière de détection, de préparation des différents collectifs ou encore de développement de nouvelles structures d'accès type pôle espoir et d'avoir une politique de professionnalisation de certaines fonctions dont celle d'entraîneur prioritairement. Ils le sont d'autant moins que le coût des compétitions internationales de référence augmente significativement : inflation des prix, augmentation des frais d'inscription et d'engagement, changement des formats compétitifs à l'exemple de l'apnée eau libre (doublement de la durée du championnat).

Sont financés actuellement : le fonctionnement des 2 Pôles France, un stage de préparation par collectif, les déplacements sur les compétitions de référence, un déplacement jeune et relève par discipline et la politique de soutien aux sportifs (cf. chapitre 3 – Suivi socio-professionnel et aides financières / partie opérationnelle).

Des participations financières peuvent être demandées aux sportifs en fonction des opérations et des destinations, particulièrement en hockey subaquatique : sport collectif et destinations souvent très lointaines (Australie, Afrique du Sud...). Un règlement financier des équipes de France a été acté par l'exécutif. Ce dernier précise le niveau de soutien et de participation en fonction du type d'action. Il peut être demandé entre 350 € et 1500 € par sportif pour un championnat du monde (se pose la question de la « sélection par l'argent » en l'absence de soutiens territoriaux et notamment des organismes déconcentrés de la fédération).

Indicateurs de coût relatif aux déplacements des équipes de France seniors sur un championnat du monde (variable de + 10 à + 20 % en fonction de la destination)

- Nage avec palmes piscine : environ 2500 € par sportif (16 à 20 sportifs).
- Apnée piscine : environ 2700 € par sportif (10 à 12 sportifs).
- Apnée eau libre : environ 3900 € par sportif (10 à 12 sportifs).
- Hockey Subaquatique : environ 2800 € par sportif (2 équipes de 12).

Indicateurs de soutien financier aux sportifs sur fonds propres

- Aide à la préparation et à la confrontation : environ 15 000 €.
- Aide au soutien psychologique et à la préparation mentale : environ 5 000 €.
- Aide au logement (sportifs en pôle France) : environ 3 000 €.
- Primes à la médaille : entre 25 et 35 000 €.

Pour rappel, le montant des aides personnalisées (AP) attribuées par l'ANS HP est de 25 000 € soit en moyenne 400 € par sportif listé de haut niveau (montant variable en fonction du nombre de CIP attribuées).

Coût moyen annuel d'un sportif en Pôle France

- Entre 13 et 19 000 € par sportif en fonction du taux de remplissage de la structure et de son environnement dont 6 à 10 000 € par sportif sont supportés par la fédération sur ses fonds propres.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les structures sont évaluées annuellement par le CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau sur la base des indicateurs suivants :

- **Un encadrement répondant aux exigences de l'honorabilité et au Code de déontologie de la fédération** (cf. article 10 – partie opérationnelle).
- **Le flux des sportifs accueillis et l'attractivité de la structure :**
 - Niveau de recrutement des sportifs :
 - Qualité (liste) et nombre de sportifs.
 - % de sportifs listés en niveau supérieur d'une saison l'autre.
 - Les performances réalisées :
 - Nombre de sportifs sélectionnés en équipe de France junior et senior.
 - Médailles obtenues sur les compétitions internationales de référence.
 - Le taux de décrochage sportif
- **Le suivi individuel de chaque sportif :**
 - La progression sportive constatée depuis son entrée dans la structure.
 - Le réalisme et faisabilité du double projet.
 - La prise en compte des spécificités des sportives.
 - La réussite aux examens scolaires et universitaires.
- **L'implication des entraîneurs dans la politique fédérale** (participation aux actions et usage des outils mis en place : data...).
- **La participation des sportifs aux actions mises en place par la DTN de la fédération** (stages, compétitions, actions de formation...).
- **Le taux de réalisation de la SMR.**
- **La mise en œuvre effective de la formation sportive et citoyenne définie dans le plan de formation et de prévention (dont dopage) de la fédération.**
- **Spécifique structure d'accès au haut niveau :**
 - La participation aux actions organisées par l'ETR du COREG d'appartenance.
 - La participation aux stages nationaux de détection (nage avec palmes piscine – apnée piscine – apnée eau libre) et de brassage (hockey subaquatique).
 - L'alimentation des Pôles France.



PARTIE OPÉRATIONNELLE



CRITÈRES DE MISE EN LISTE

1.1 – Sportifs de haut niveau

1.1.1.....Cadre général

COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE / PERFORMANCE	ÉLITE	SENIOR	RELÈVE
Championnat du Monde senior nage avec palmes piscine individuel	1	2 à 8	X
Championnat du Monde senior nage avec palmes piscine relais	1	2 à 4	X
Championnat du Monde senior apnée piscine et eau libre	1	2 à 8	X
Championnat du Monde senior hockey subaquatique	1	2 à 4	X
Jeux Mondiaux individuel nage avec palmes piscine et apnée piscine	1	2 à 8	X
Jeux Mondiaux relais nage avec palmes piscine	1	2 à 4	X
Championnat de zone hockey subaquatique	1	2 à 3	X
Championnat d'Europe senior nage avec palmes piscine individuel	X	1 à 5	Voir grille de performances
Championnat d'Europe senior nage avec palmes piscine relais	X	1 à 3	X
Championnat du Monde junior nage avec palmes piscine et apnée piscine	X	X	Voir grille de performances
Championnat d'Europe junior nage avec palmes piscine	X	X	Voir grille de performances
Record du Monde battu apnée piscine et eau libre (validé FI)	X	Record du Monde	X

Mise en liste senior sur critère de place au championnat du Monde senior :

- Si moins de 15 nations dans l'épreuve, les critères seront divisés par 2.
- Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue.

1.1.2.....Liste « relève » / précisions

La mise en liste « relève » s'opère sur la base de performances « minimales » validées au cours de la saison lors d'une compétition nationale ou internationale officielle (ou des stages de brassage pour le hockey subaquatique).

1.1.2.1 Nage avec palmes piscine (DRHN 2)

PERFORMANCE « RELÈVE »	FEMMES	HOMMES
MONOPALME SURFACE		
50 SF	18.69	16.49
100 SF	41.59	37.29
200 SF	1.34.39	1.24.89
400 SF	3.26.29	03.07.29
800 SF	7.10.99	6.39.99
1500 SF	13.59.99	12.59.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	17.09	14.99
100 IM	39.19	34.49
200 IM	1.26.99	1.17.99
400 IM	3.10.99	2.52.99
BIPALMES SURFACE		
50 BI	22.79	19.89
100 BI	49.79	43.89
200 BI	1.50.39	1.39.79
400 BI	3.56.99	3.36.79

La référence pour définir le temps « relève » nage avec palmes piscine de chaque épreuve est la pondération entre le 12^{ème} et le 16^{ème} temps des derniers championnats du Monde Senior (entre le 8^{ème} et le 10^{ème} temps pour les épreuves à faible densité).

Sauf exception, les sportifs en liste « Relève » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 21 ans et moins.



1.1.2.2 Apnée piscine (DRHN 2)

PERFORMANCE « RELÈVE »	FEMMES	HOMMES
STATIQUE		
Statique	06.00.00	07.30.00
DYNAMIQUE		
Monopalme	215 M	245 M
Bipalmes	190 M	235 M
Sans palme	140 M	170 M
SPRINT ENDURANCE		
2X50	41.00	36.00
4X50	02.00.00	01.40.00
8X50	05.15.00	04.15.00

La référence pour définir la performance

« Relève » apnée piscine de chaque épreuve est la pondération entre la 8^{ème} et la 12^{ème} performance des derniers championnats du Monde senior.

Sauf exception, les sportifs en liste « relève » appartiennent au collectif des sportifs qui sont âgés de 30 ans et moins.

1.1.2.3 Apnée eau libre (DRHN 2)

PERFORMANCE « RELÈVE »	FEMMES	HOMMES
POIDS CONSTANT		
Monopalme	85 M	100 M
Bipalmes	80 M	95 M
Sans palme	55 M	70 M
IMMERSION LIBRE		
FIM	80 M	95 M

La référence pour définir la performance « relève »

apnée eau libre de chaque épreuve est la pondération entre la 8^{ème} et la 12^{ème} performance des derniers championnats du Monde senior.

Sauf exception, les sportifs en liste « relève » appartiennent au collectif des sportifs qui sont âgés de 30 ans et moins.

1.1.2.4 Hockey subaquatique (DRHN 3)

Décision DTN sur la base des performances réalisées lors des stages de brassage du collectif « élite ». Sauf exception, les sportifs en liste « relève » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 25 ans et moins.

1.2 - Espoirs

La mise en liste « espoir » s'opère sur la base de performances « minimales » validées au cours de la saison lors d'une compétition nationale ou internationale officielle et de regroupements nationaux (stages de détection ou de brassage...) ou sur décision du DTN.

1.2.1 Nage avec palmes piscine (DRHN 2)

FEMMES	PERFORMANCE « ESPOIR 1 » (14 - 15 ans)	PERFORMANCE « ESPOIR 2 » (16 - 17 ans)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	21.69	19.49
100 SF	47.99	43.19
200 SF	1.46.99	1.37.49
400 SF	3.51.99	3.33.99
800 SF	8.02.99	7.26.99
1500 SF	15.25.00	14.19.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	20.09	17.89
100 IM	45.99	41.59
200 IM	1.41.99	1.33.49
400 IM	3.42.00	3.26.19
BIPALMES SURFACE		
50 BI	25.09	23.59
100 BI	55.49	51.39
200 BI	2.01.99	1.52.79
400 BI	4.21.99	4.03.99

HOMMES	PERFORMANCE « ESPOIR 1 » (14 - 15 ans)	PERFORMANCE « ESPOIR 2 » (16 - 17 ans)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	19.49	17.89
100 SF	42.99	39.99
200 SF	1.37.49	1.30.89
400 SF	3.36.99	3.18.79
800 SF	7.35.99	7.01.99
1500 SF	14.36.99	13.31.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	17.99	16.19
100 IM	42.49	38.49
200 IM	1.36.99	1.26.49
400 IM	3.31.99	3.10.19
BIPALMES SURFACE		
50 BI	22.79	21.69
100 BI	49.99	46.79
200 BI	1.50.99	1.45.99
400 BI	4.03.99	3.46.99

La référence pour définir le temps « espoir » de chaque épreuve est le niveau français : % du temps record de France de l'épreuve (catégories cadet et junior confondues).

Sauf exception, les sportifs en liste « espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 14 à 18 ans.

1.2.2 Apnée piscine (DRHN 2)

PERFOR- MANCE « ESPOIR »	FEMMES	HOMMES
STATIQUE		
Statique	05.00.00	05.45.00
DYNAMIQUE		
Monopalme	135 M	150 M
Bipalmes	115 M	135 M
Sans palme	95 M	115 M
SPRINT ENDURANCE		
2X50	55.00	45.00
4X50	02.40.00	02.20.00
8X50	06.00.00	05.30.00

La référence pour définir le temps « Espoir » de chaque épreuve est la performance minimale pour se sélectionner au championnat de France « élite » (annexés au RTS).

Sauf exception, les sportifs en liste « Espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 16 à 25 ans. La durée de mise en liste « espoir » est limitée à 3 années consécutives.

1.2.3 Apnée eau libre (DRHN 2)

Avoir validé lors d'une compétition nationale officielle, une performance de 40 mètres minimum, quelles que soient l'épreuve et la catégorie de sexe.

Sauf exception, les sportifs en liste « espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 16 à 25 ans. La durée de mise en liste « espoir » est limitée à 3 années consécutives.

1.2.3 Hockey subaquatique (DRHN 3)

Décision DTN sur la base des performances réalisées lors des stages et des compétitions de brassage du collectif « jeune ».

Sauf exception, les sportifs en liste « espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 14 à 18 ans.

1.3 - Collectifs nationaux (toutes disciplines)

La mise en liste « collectif national » s'opère sur la base suivante ou sur décision du DTN :

→ Être sélectionné en équipe de France « senior ».

1.4 - Dispositions particulières

En application de l'article R221-8 du *Code du sport*, la durée d'inscription sur sa liste d'appartenance peut être prorogée pour une durée d'un an, après avis motivé du DTN, lorsque le sportif n'a pas, momentanément, réalisé les performances ou obtenu les classements requis, notamment pour des raisons médicales. Elle peut être prorogée pour une durée de deux ans pour des raisons liées à la maternité.

1.5 - Arbitres et juges sportifs de haut niveau

La mise en liste « AJHN » s'opère sur la base suivante :

- Être titulaire d'un diplôme de juge ou d'arbitre international délivré par la CMAS.
- Contribuer aux décisions qui influent directement sur la performance sportive et notamment celle des sportifs français.
- Être en activité.
- Avoir œuvré comme membre de jurys internationaux reconnus par la CMAS au cours des 2 dernières saisons
- Comptabiliser au moins 6 jours d'exercice de la fonction d'arbitre ou de juge dans les compétitions de références précisées au chapitre 2.1 de la partie « Stratégie » du PPF.



2



CONVENTION DE HAUT NIVEAU

ENTRE :

La Fédération française d'études et de sports sous-marins, ci-après dénommée FFESSM, association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé au 24 quai de Rive Neuve à Marseille (13007), représentée par son président, **Monsieur Frédéric Di Meglio** qui a donné délégation pour l'exécution de la présente convention au directeur technique national (DTN), **Monsieur Richard Thomas**, dûment habilité aux fins des présentes, d'une part,

ET

Le sportif de haut niveau, ci-après dénommé « le sportif », d'autre part, dont les noms et qualités sont précisés ci-dessous :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact téléphonique

Contact courriel :

Représentant légal si mineur :

Lien :

Contact téléphonique

Contact courriel :

Club d'appartenance :

La FFESSM et le sportif seront ci-après ensemble dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

La FFESSM, par arrêté accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du Code du sport, est à ce titre chargée d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire. Elle a notamment pour mission de mettre en œuvre une stratégie sportive destinée à optimiser les performances de l'Équipe de France lors des compétitions de référence : Championnat du Monde, Championnat d'Europe, Jeux Mondiaux, Jeux Méditerranéens de la Plage, Championnat International Universitaire, autres compétitions internationales officielles CMAS inscrites au programme de préparation des collectifs Équipe de France et ce, en individuel et par équipe (relais).

Représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout sportif de haut niveau. C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, le sportif n'agit pas seulement à titre individuel ; il représente son pays, sa fédération et son club.

En application de l'article D 221-2-1 du *Code du Sport*, la présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la fédération et de chaque sportif de haut niveau de la fédération (ou son représentant légal, s'il est mineur) pour prévenir tout litige dans leur relation.

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie du présent contrat pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

Il est entendu que les sportifs féminins et masculins dont il s'agit sont ceux :

- Inscrits sur les listes ministérielles : SHN (relève, senior, élite, reconversion) – collectif national – espoir
- Sélectionnés dans un collectif Équipe de France ⁽¹⁾
- Inscrits dans une structure d'accès au haut niveau ou d'excellence sportive identifiée dans le Projet de Performance Fédéral (PPF)

Les conditions d'inscription sur listes ministérielles sont précisées dans l'annexe 2 de la présente convention.

Aux termes de la présente convention, les notions de « sportifs » feront aussi bien référence aux sportifs féminins que masculins.

La convention signée est un préalable à l'inscription en liste de sportif de haut niveau, à toute demande d'aide personnalisée ou encore d'admission en structure d'entraînement de haut niveau.

La participation aux épreuves de sélection en équipe de France est de même soumise à la réception par la FFESSM de la convention et de ses annexes, dûment paraphées et signées par les sportifs.

En application de l'article D 221.1-1 du *Code du Sport* et en complément de cette convention, les modalités relatives aux règles de sélection en Équipe de France, aux règles de mise en liste de haut niveau – Espoirs – Collectif National, aux règles d'attribution des aides personnalisées et des primes à la performance, à l'accompagnement et à la formation des sportifs de Haut Niveau font l'objet de circulaires spécifiques émanant de la direction technique nationale.

Les parties sont parfaitement informées que la convention s'inscrit dans le respect et l'application des textes de référence ci-dessous :

- Le *Code du Sport* (CDS) ;
- Le *Code Mondial Anti-dopage* ;
- La *Charte du sport de haut niveau* ;
- Le décret n° 93-1034 du 31 août 1993 relatif au sport de haut niveau ;
- L'instruction n° 95-012 JS du 16 janvier 1995 relative aux aides personnalisées des sportifs de haut niveau et leurs textes d'application ainsi que les dispositions prises en la matière par le DTN de la FFESSM ;
- La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ;
- La loi n° 2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants ;
- L'instruction n° 09-123 du 5 octobre 2009 relative à la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans le sport ;
- La loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;
- Le décret n° 2016-608 du 13 mai 2016 relatif à la couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des sportifs de haut niveau ;
- Les articles A. 231-3 à A. 231-8 du CDS modifiés par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 et par l'arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du *Code de la Santé Publique* ainsi que le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre, par la FFESSM, de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs en collectifs nationaux ;
- Le décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016 relatif à l'accompagnement et à la formation des sportifs de haut niveau et professionnels ;
- L'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
- Le règlement intérieur de la FFESSM et ses annexes ;
- La charte d'éthique et de déontologie de la FFESSM ;
- Le règlement médical et de prévention de la FFESSM fixant la liste des examens spécifiques de chaque discipline reconnue de haut niveau à réaliser dans le cadre de la SMR en sus des examens imposés par le Code du sport ;
- Le règlement publicitaire de la FFESSM ;
- Le règlement commun à toutes les disciplines compétitives du champ délégataire de la FFESSM relatif aux règles de sélection en Équipe de France validé par le comité directeur national de la FFESSM en date du 17 octobre 2015.
- Le projet de performance fédéral 2025 – 2029 validé par arrêté du ministère des Sports.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

(1) Existence d'une convention spécifique pour les sportifs non listés SHN et sélectionnés en Équipe de France

TITRE I – OBJET

Article 1

La convention a pour objet de rappeler les droits et obligations réciproques de la FFESSM et du sportif au titre de son statut de sportif de haut niveau (Relève, senior, élite ou reconversion), d'inscrit sur la liste « collectif national », d'inscrit sur la liste « Espoir », de sa sélection dans un collectif national ou en équipe de France ou de sa participation individuelle à une compétition internationale officielle CMAS ou d'inscrit dans une structure d'entraînement d'accès au haut niveau ou d'excellence sportive identifiée dans le PPF. Le sportif est obligatoirement titulaire d'une licence FFESSM à jour de la saison sportive telle que définie dans les règlements sportifs de la fédération à la date de signature de la convention et tout au long de sa durée, sans quoi les effets de la convention seront nécessairement suspendus jusqu'à la délivrance d'une nouvelle licence au sportif, à l'exception de l'article 7 qui lie les signataires pour une durée de deux ans et de l'article 21, qui s'appliquent indépendamment de l'obligation de licence.

TITRE II – ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Article 2

Aux termes de la convention, le sportif s'engage à :

En général

- Respecter les valeurs la République et de l'Olympisme ;
- Respecter les valeurs fédérales, la charte d'éthique et a minima :
 - Le respect de soi et des autres ;
 - Le respect des règles implicites et explicites ;
 - Le partage et la transmission de sa passion, de son énergie, de son expérience ;
 - Le dépassement de soi et le plaisir de l'engagement ;
 - La loyauté.

En particulier

- Respecter les obligations réglementaires en lien avec son statut de sportif listé et notamment renseigner et **mettre à jour son espace sur le portail ministériel de suivi quotidien du sportif (PSQS)** et satisfaire les exigences de la surveillance médicale réglementaire (SMR) dans le respect des directives du DTN et du médecin fédéral en charge de la SMR ;
- S'entraîner dans l'objectif de préparer les échéances internationales de la saison ;
- Connaître et respecter les règlements sportifs français et internationaux ; connaître et respecter les règles de sélection en équipe de France ;
- Respecter le programme d'action établi au regard des priorités et des objectifs définis avec le collectif des entraîneurs nationaux fédéraux des équipes de France en lien avec l'entraîneur du club d'appartenance ou de l'entraîneur personnel ou de l'entraîneur de la structure d'entraînement d'accès au haut niveau ou d'excellence sportive ;
- Honorer chaque convocation prévue dans son programme d'actions et à s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale ;
- Utiliser les outils de suivi et d'aide à la performance mis à disposition par la fédération (ATIUM...) ; transmettre au DTN et à l'entraîneur de la structure d'entraînement d'appartenance les documents relatifs au suivi de son entraînement afin de permettre une régulation optimale de son programme ;
- Respecter, le cas échéant, les règles de fonctionnement de la structure d'entraînement d'appartenance ;
- Informer le DTN de ses résultats sportifs et scolaires et de toute blessure ;
- Respecter les périodes de repos, en particulier ne pas

prendre part, sans l'accord écrit du DTN, à des activités ou des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France ;

- Honorer toute facture que la FFESSM lui aurait adressée ;
- Respecter les conditions d'organisation des déplacements officiels des Équipes de France ainsi que les règles de vie et de fonctionnement du collectif (spécifiées et formalisées par le DTN et le délégué fédéral pour chaque action) ;
- Accepter les choix d'engagement (épreuves) actés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef ;
- Emporter et porter systématiquement la tenue officielle et l'équipement sportif fournis par la FFESSM dans le respect des directives du chef de délégation (ou de l'entraîneur du Pôle France le cas échéant) lors des déplacements officiels, des compétitions internationales et de toutes cérémonies protocolaires, réceptions officielles ou conférences de presse ; conserver ces derniers en bon état et à en supporter le coût du remplacement en cas de dégradation, de perte ou de vol ;
- Porter une tenue décente et correcte en tous lieux (c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique) ; de même sur tous les supports de communication en lien avec votre appartenance en équipe de France et notamment les réseaux sociaux « ouverts » ;
- Ne pas diffuser d'information stratégique relative à son état de forme et à la préparation du collectif équipe de France et qui pourraient servir les intérêts des équipes étrangères concurrentes ; ne pas conduire d'action au bénéfice d'une équipe étrangère concurrente ;
- S'engager à dénoncer et lutter contre les discriminations et les violences dans le sport ;
- Transmettre une image irréprochable à propos de la lutte contre le dopage, tant dans ses actes que ses prises de paroles ;
- Ne pas opérer d'actions commerciales ou partenariales ou médiatiques à titre privé à l'occasion d'une sélection en Équipe de France ou d'un déplacement officiel (stages, compétitions) sauf à en avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse du DTN et conclu un contrat précisant l'objet et les modalités d'organisation de l'action, validé et signé par le président fédéral ;
- Respecter son devoir de réserve.

Article 3

Le sportif doit observer en toutes circonstances un comportement citoyen et une communication exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays. Il s'engage à ne pas diffuser d'information stratégique relative à son état de forme et à la préparation du collectif équipe de France et qui pourraient servir les intérêts des équipes étrangères concurrentes. Le sportif est informé qu'en cas de préparation sportive inappropriée aux exigences du sport de haut niveau, de comportement ou de communication inadaptes et/ou de manquement grave en référence à la charte du sport de haut niveau et aux règlements de la FFESSM dont les règles de sélection, la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFESSM pourra, le cas échéant, être engagée.

Article 4

En cas d'empêchement du sportif de participer à une action à laquelle il a été convoqué, il devra prévenir le DTN par voie écrite dans les meilleurs délais, au plus tard le jour précédent le début de l'action, et justifier son absence. Si la cause de cet empêchement est d'ordre médical, le

sportif en informe également le médecin du collectif de l'Équipe de France concerné (ou à défaut, le médecin fédéral national), auquel il transmet les pièces médicales. Ce dernier valide ou non la recevabilité de la demande. Dans le cas d'un désaccord, le médecin du collectif de l'Équipe de France (ou à défaut, le médecin fédéral national) pourra demander des examens complémentaires.

Article 5

Aux termes de la convention, la FFESSM s'engage à :

- Proposer une formation sportive et citoyenne tel que prévu par la loi (article L. 221-11).
- Définir et diffuser les règles de sélection des différents collectifs Équipe de France et les informations du programme prévisionnel en début d'année civile au plus tard.
- Mettre en place des modalités optimales d'organisation et de préparation des différents collectifs de sportifs notamment dans le cadre des structures et des actions identifiées dans son Projet de Performance Fédéral en prévision des compétitions de référence internationales, tel que cela est prévu à l'article 4 de la présente convention.
- Mettre à disposition du sportif, dans la mesure de ses moyens, une équipe d'encadrement technique et médicale, une structure d'entraînement, un programme de préparation et de compétitions.
- Recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention.
- Financer le coût de la surveillance médicale réglementaire, conformément aux règles établies par la FFESSM à ce sujet et validées par le ministère en charge des Sports.
- Mettre en place, au profit exclusif des sportifs en liste de haut niveau (élite, senior, relève) un système de double couverture accident du travail et maladies professionnelles, prise en charge par le ministère des Sports ⁽²⁾, complétée par une assurance complémentaire individuelle accident (AIA) ⁽³⁾ qui couvre les dommages corporels directement liée à la pratique intensive de haut niveau, financée par la FFESSM.
- Prendre en charge, dans la mesure de ses moyens et du règlement financier des équipes de France et des collectifs nationaux précisé dans l'annexe 5 de la présente convention, tout ou partie des frais occasionnés par le programme d'actions des collectifs Équipe de France.
- Doter les sportifs sélectionnés en Équipe de France d'une tenue officielle et d'un équipement sportif dont le détail est défini annuellement.
- Respecter les règles d'inscription des sportifs sur les listes de sportifs de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux conformément aux critères définis dans le projet de performance fédéral ;
- Prendre en compte l'évolution de l'environnement du sportif (santé, parentalité et maternité...).

Article 6

Le calendrier d'actions est publié sur le site internet de la fédération et des commissions nationales. Il comporte les compétitions identifiées pour chaque collectif Équipe de France ainsi que les stages de préparation. L'attention du sportif est attirée sur le fait que des évolutions sont susceptibles d'être apportées à ce calendrier en cours de saison.

Article 7

La FFESSM, dans la mission de service public qui est la sienne, a la préoccupation permanente de fournir aux jeunes sportifs une formation sportive mais également professionnelle de qualité, afin de leur permettre, à terme, d'intégrer les Équipes de France senior et prétendre être sélectionnés lors de compétitions internationales, mais également de préparer leur reconversion et leur insertion socio-professionnelle. Le développement de la formation des sportifs listés est pour la FFESSM, ainsi que pour l'État français avec lequel elle est liée non seulement au titre de la délégation reçue du ministre chargé des Sports, mais également au titre d'un contrat de performance, une mission d'intérêt général dont l'un des objectifs majeurs doit être de garantir à la France d'être représentée par des sportifs du plus haut niveau lors de ces compétitions internationales. Pour atteindre ces objectifs, la FFESSM met à disposition de ses sportifs des moyens matériels, humains et financiers significatifs définis annuellement en fonction de ses capacités.

TITRE III – ASSURANCES

Article 8

Le sportif inscrit en liste de haut niveau ou accueilli dans une structure du PPF, à titre permanent ou ponctuel bénéficie :

- Au regard de sa qualité de sportif licencié à la FFESSM :
 - Des garanties d'assurance en responsabilité civile applicables à tous les licenciés par le contrat de groupe souscrit par la fédération.
- Au regard de son statut de sportif de haut niveau (élite – senior – relève) :
 - D'une couverture « Individuelle Accident » spécifique destinée à garantir les risques particuliers inhérents à la pratique sportive intensive et prise en charge par la fédération et dont le détail est précisé dans l'annexe 1 de la présente convention ;
 - D'une couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » prise en charge par le ministère des Sports (Décret 2016-608 du 3 mai 2016) dont le suivi incombe à la fédération et à la direction technique nationale selon les modalités de mise en œuvre sont annexées à la présente convention.

Les conditions et le détail de ces contrats sont précisés dans la notice d'information jointe à la présente convention.

Remarques :

- L'application des dispositions énumérées aux points a) et b) ci-dessus est subordonnée à la transmission par Madame ou Monsieur «Prénom» «Nom» au siège de la fédération des documents nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi ;
- La couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » ne peut être mise en application que dans le cadre du programme sportif défini par le DTN (cf. article 6). Elle ne peut être mise en œuvre que si le sportif informe immédiatement l'entraîneur référent ou le DTN d'une éventuelle blessure.

La fédération pourra accompagner les sportifs qui le souhaitent dans l'étude d'un éventuel contrat de prévoyance complémentaire à ces conditions d'assurance.

(2) Décret 2016-608 du 3 mai 2016, dont le suivi incombe à la FFESSM et à la direction technique nationale,

(3) En référence à la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et sécuriser leur situation juridique et sociale, l'AIA des sportifs en liste de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion) est du ressort de la fédération à compter du 1er jour de la saison sportive en cours telle que définie dans les règlements sportifs de la fédération.

TITRE IV – AIDES PERSONNALISÉES ET PRIMES À LA PERFORMANCE

Les conditions d'attribution des aides financières individuelles et des primes à la performance sont précisées dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 9

Le sportif en liste de haut niveau peut bénéficier d'aides personnalisées (AP) conformément aux dispositions en référence à l'instruction n° 95-02 JS du 16 janvier 1995. Le DTN de la FFESSM ordonne les versements sur PSQS dans le respect des critères définis dans le projet de performance fédéral et dans le respect de l'enveloppe attribuée annuellement à la fédération dans le cadre de son contrat de performance. Les aides sont versées aux seuls sportifs qui se donnent les moyens de mettre en œuvre le projet sportif et socio-professionnel défini avec le DTN, qui sont à jour de leur surveillance médicale réglementaire (cf. article 15), qui ont renvoyé le questionnaire relatif à leurs objectifs sportifs et à leur situation socio-professionnelle dans les délais impartis (cf. article 13), qui ont totalement renseigné et mis à jour leur espace sur PSQS et qui ont honoré leurs éventuelles dettes auprès de la FFESSM. Les montants des différentes aides, indiqués dans les règles d'attribution, le sont à titre indicatif. Le DTN se réserve le droit d'effectuer les arbitrages nécessaires, sans possibilité d'appel, en fonction de la situation individuelle de chaque sportif et des budgets disponibles.

Article 10

S'il est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et qu'il se trouve en situation de difficulté financière, le sportif pourra adresser une demande d'aide sociale au DTN de la FFESSM. Cette demande devra être accompagnée des 2 premières pages de la déclaration de revenus du foyer fiscal auquel le sportif est rattaché et de l'avis d'imposition associé. La FFESSM s'engage à respecter la confidentialité de ces informations. Le montant de l'aide sociale est déterminé par le DTN.

Article 11

Les primes à la performance sont réservées aux seuls podiums des compétitions internationales de référence à savoir le championnat d'Europe senior élite CMAS, le championnat du Monde senior élite CMAS et les Jeux Mondiaux. Les montants maximums sont définis annuellement par le comité directeur national de la fédération.

TITRE V – SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

Les conditions d'organisation du suivi sont précisées dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 12

La FFESSM s'engage à accompagner, dans la mesure de ses moyens, les sportifs de haut niveau dans la mise en œuvre de leur projet socio-professionnel pendant la durée de validité de la présente convention. Cet accompagnement a pour objectif de mettre en place les conditions favorables au « double projet » sportif et de formation (ou professionnel). La FFESSM peut favoriser l'insertion professionnelle du sportif de haut niveau en contribuant à l'établissement d'une Convention d'Insertion Professionnelle (CIP) ou d'une Convention d'Aménagement d'Emploi (CAE). S'il devait bénéficier d'une CIP ou d'une CAE, le sportif s'engage à maintenir un lien actif à la fois avec son employeur, avec les services de la DRAJES et de la Maison Régionale de performance de leur lieu de résidence et avec la FFESSM.

Article 13

Le sportif s'engage à renseigner et à retourner au DTN le questionnaire annuel relatif à sa situation socio-professionnelle précisé dans l'annexe 3 de la présente convention

dans les 30 jours suivant la date officielle de sa mise en liste par le ministère en charge des Sports. Il informe le DTN de toute évolution ou changement de sa situation. Il informe également le correspondant fédéral chargé du suivi socio professionnel, de son programme de formation pour les sportifs étudiants et des difficultés éventuellement rencontrées. Par ailleurs, il veille à tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou professionnels.

TITRE VI – SANTÉ ET PRÉVENTION DOPAGE

Article 14

Il est de la responsabilité du sportif de s'assurer qu'il bénéficie d'une couverture de protection sociale à jour. Le sportif doit fournir un document attestant de cette couverture. En cas de difficulté, il doit en informer, par écrit, le DTN.

Article 15

Pour être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, collectif national ou espoir, le sportif est informé qu'il doit entrer en conformité avec les règlements médicaux fédéraux et la réglementation concernant la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) en référence à l'article 24 de la loi n°2015-1541 visant à protéger les sportifs de haut niveau et à l'arrêté du 13 juin 2016.

Le sportif s'engage à réaliser l'ensemble des examens de la SMR et à être à jour de celle-ci à la date du 30 avril précédent le renouvellement de son inscription sur la liste. La liste des examens, les conditions d'organisation et de prise en charge des frais sont précisées dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les examens doivent être réalisés par un médecin du sport diplômé. Le nom et les coordonnées du médecin doivent être communiquée au médecin en charge de la SMR.

Article 16

La FFESSM assure la gestion de la SMR par l'intermédiaire d'un médecin coordonnateur désigné par le Président fédéral pour cette fonction.

Article 17

Dans le cadre de sa SMR, le sportif (ou son représentant légal s'il est mineur) est responsable de la communication de ses examens médicaux au médecin fédéral en charge de la SMR via la plateforme « Medisharp – SMR ». Tout manquement aux obligations de la SMR peut conduire un sportif à sa non-sélection en Équipe de France et à sa non-inscription sur la liste ministérielle de l'année suivante.

Article 18

Le sportif s'engage à respecter le Code Mondial Anti-dopage en vigueur et, le cas échéant, les annexes aux règlements techniques de la CMAS concernant l'usage de substances interdites par la CMAS et ne figurant pas sur la liste des produits dopants de l'AMA. Il s'engage à suivre et valider le cursus de formation sur le dopage sur la plateforme e-learning « Adel » de l'AMA (ou « Podium » de l'AFLD).

Article 19

La CMAS et l'AFLD pratiquent des contrôles inopinés en toutes occasions. S'il fait partie de la population « cible » internationale ou nationale, il appartient au sportif de fournir l'information des lieux habituels de sa préparation ainsi que de ses déplacements pour stage ou compétition et de ses autres activités ou encore ses demandes d'autorisation d'usage thérapeutique (AUT). Le sportif supportera à ses dépens tout manquement ou absence non signalées à l'occasion d'un contrôle inopiné qui entraînerait une sanction financière par l'organisme de contrôle (tentative infructueuse de test anti-dopage).

Article 20

La FFESSM s'engage à diffuser au sportif toute information à sa disposition concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. Le médecin fédéral national (MFN), le médecin fédéral en charge de la SMR, le président de la commission nationale médicale et de prévention (CNMP) et/ou l'encadrement médical fédéral des Équipes de France, dans la mesure de leurs moyens, feront les meilleurs efforts pour apporter les réponses nécessaires à toute question posée par le sportif sur ce sujet.

TITRE VII – PARTENARIATS ET DROITS À L'IMAGE

Article 21

Le sportif s'engage à :

- Signaler à la FFESSM l'existence de contrats individuels avec tout sponsor ou partenaire ou d'une manière générale toute activité donnant lieu à une rémunération ou des services ou des échanges marchandises en lien avec son statut de SHN durant la présente saison sportive ;
- Ne pas porter, dans le cadre d'une action du programme du collectif équipe de France, l'image d'une association, d'une fédération, d'une enseigne, d'un mécène ou d'un partenaire dont le nom, les produits et/ou les services seraient potentiellement en concurrence avec la FFESSM et/ou les partenaires de la FFESSM, sans l'autorisation écrite du DTN de la FFESSM ;
- Ne pas opérer d'actions commerciales ou partenariales ou médiatiques à titre privé à l'occasion d'une sélection en Équipe de France ou d'un déplacement officiel (stages, compétitions) sauf à en avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse écrite du DTN et conclu un contrat précisant l'objet et les modalités d'organisation de l'action, validé et signé par le président fédéral ;
- Pour ce qui concerne le marquage publicitaire sur les matériels, équipements et tenues vestimentaires :
 - respecter le règlement publicitaire fédéral précisé dans l'annexe 6 de la présente convention ;
 - respecter le règlement publicitaire des instances sportives internationales ;
- Être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication FFESSM demandée par le président de la fédération ou le DTN ou le délégué fédéral ou l'entraîneur de la structure d'entraînement d'appartenance à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFESSM ;
- Valoriser l'image fédérale lors de ses interviews et passages sur les médias écrits, TV et réseaux sociaux dès lors que l'objet de ces derniers a trait aux performances réalisées dans le cadre fédéral et des équipes de France.

Article 22

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- La FFESSM dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'Équipe de France ;
- À cet effet, le sportif (ou son représentant légal pour le sportif mineur) autorise expressément par la signature de la présente convention la FFESSM ainsi que ses partenaires à reproduire et représenter par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports (presse, édition, publicité, réseaux sociaux...), le nom, l'image et la voix du sportif que ce soit en équipe ou à titre individuel dans le cadre du collectif équipe de France ou du fonctionnement d'une structure de haut niveau identifiée dans le Projet de Performance Fédéral de la Fédération. La disposition de ces droits est accordée par le sportif à la FFESSM pour tout usage national ou international et ce pour une durée correspondant à la durée de validité de la présente convention.
- Tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFESSM durant cette durée.

Article 23

La FFESSM accepte de transmettre au sportif qui le demande, les médias ⁽⁴⁾ dans lesquels il apparaît, sous réserve de respect des conditions d'usage telles que précisées dans l'annexe 6 de la présente convention.

TITRE VIII – CONDITIONS D'APPLICATION

Article 24

La présente convention est strictement personnelle au sportif et ne peut être transmise à un quelconque tiers.

Article 25

Les effets de la convention prendront fin à l'issue de la saison sportive en cours, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 7 qui continueront de lier les parties pendant deux ans à compter de la rupture de la convention.

Article 26

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante, de sorte que la convention, son préambule et ses annexes forment un tout indivisible.

Les annexes à la convention sont constituées de :

- Annexe 1 : contrat collectif « individuelle accident »
Formule SHN déclinée par discipline reconnue de haut niveau en fonction des risques spécifiques.
- Annexe 2 : critères de mise en liste ministérielle.
- Annexe 3 : critères d'attribution des financières individuelles.
- Annexe 4 : nature et périodicité des examens médicaux de la surveillance médicale réglementaire.
- Annexe 5 : règlement financier des équipes de France et des collectifs nationaux.
- Annexe 6 : règlement publicitaire fédéral.

Article 27

Les signataires de la présente convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des textes de référence cités dans le préambule dont ils déclarent avoir pris connaissance. Ils déclarent de même avoir pris connaissance des différents documents annexés à la présente convention.

(4) Média : image et/ou vidéo sur laquelle figure l'athlète

Article 28

En cas de litige notifié par la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception, la FFESSM et le sportif s'engagent à suivre la procédure de conciliation ci-dessous précisée. Les parties fixent une date de rencontre afin de chercher une solution amiable au litige qui les oppose. Cette réunion de conciliation doit intervenir le plus rapidement possible, dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec AR qui notifie le litige.

Lors de cette rencontre, seront présents :

- Le président de la FFESSM, ou son représentant ;
- Le DTN de la FFESSM, ou son représentant ;
- Le sportif et de son représentant légal s'il est mineur ;
- À la demande du sportif, un autre sportif inscrit en liste ministérielle de sportif de haut niveau de l'année en cours peut l'assister.

Suite à cette réunion, un règlement amiable est entériné par écrit.

Dans le cas où les parties ne peuvent aboutir à un règlement amiable, tout différend, concernant l'interprétation et/ou l'exécution de cette convention, est alors soumis aux tribunaux compétents ⁽⁴⁾ du ressort territorial de Marseille (13).

Fait à : Marseille

Le sportif

« Lu et approuvé »

Le directeur technique national
Richard THOMAS



Article 29

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie de la présente convention pourra faire l'objet de modifications, lesquelles devront prendre la forme d'un avenant contractuel. En cas de modifications substantielles des présentes dispositions, une nouvelle convention sera établie d'un commun accord entre les parties.

Article 30

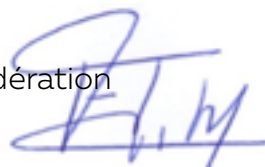
La présente convention est soumise expressément et exclusivement au droit français. Elle est signée en deux exemplaires.

Le :

Le représentant légal (pour les mineurs)

« Lu et approuvé »

Le président de la fédération
Frédéric DI MEGLIO



(4) Média : image et/ou vidéo sur laquelle figure l'athlète



3

MODALITÉS DE SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL ET AIDES FINANCIERES

Le niveau fédéral national (direction technique nationale) aide directement les sportifs en liste ministérielle de par sa mission de gestion et d'attribution des aides financières individuelles dont des aides dites personnalisées (AP) et des aides issues des fonds propres de la fédération dont des primes à la performance. Les montants issus des fonds propres de la fédération, hors primes à la performance, sont prévisionnellement fixés à hauteur du montant des AP attribuées dans le cadre du contrat de performance année N-1.

Afin de ne pas éparpiller les moyens (dont financiers) qui sont réduits et d'être ainsi plus efficace, la politique fédérale est d'aider prioritairement et individuellement les sportifs en liste « **élite** » et « **senior** » qui préparent les compétitions internationales de référence de la saison en cours. On entend par compétition internationale de référence le championnat du Monde senior élite CMAS, le championnat d'Europe senior CMAS et les Jeux Mondiaux.

Le DTN reste seul juge de l'opportunité d'attribuer les aides mises en place. Il se réserve le droit d'effectuer à tous moments les arbitrages nécessaires en fonction des budgets disponibles : priorisation du ou des types d'aides et montants attribués par sportif. Ces prérogatives du DTN s'appliquent sans appel ni recours.

3.1 - Accompagnement socio-professionnel

Le suivi est assuré au sein de la direction technique nationale par le conseiller technique national en charge de l'animation nationale et du haut niveau. Il s'appuie en région sur les présidents des comités régionaux et les 5 CTS placés en région Bretagne Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie Pyrénées-Méditerranée, PACA et Île-de-France.

Afin d'identifier la situation de chaque SHN et ses besoins, un questionnaire détaillé a été conçu. Celui-ci est expédié lors du renouvellement des listes de haut niveau avec la convention FFESSM / SHN. Son retour conditionne l'attribution d'aides financières et notamment des AP. À noter que ce questionnaire est actuellement en refonte par la commission des athlètes de haut niveau de la fédération afin de le rendre plus en phase avec la réalité des sportifs.

En sus de ce questionnaire, des rencontres individualisées sont organisées à la demande notamment au sein des 2 Pôles France de nage avec palmes piscine ou lors des championnats de France élite (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre) et D1 (hockey subaquatique), des regroupements des collectifs nationaux et des déplacements équipes de France.

3.2 - Types d'aides financières

Préambule : les sportifs bénéficiant d'un contrat d'insertion professionnelle (CIP) auprès d'un employeur privé ou d'un contrat d'aménagement à l'emploi (CAE) auprès d'un employeur public ne pourront pas bénéficier d'autres aides issues du dispositif AP. En effet, les montants alloués pour compenser le manque à gagner pour l'employeur sont issus des crédits d'État alloués par l'ANS HP à la FEESM.

3.2.1 L'aide dite « sociale »

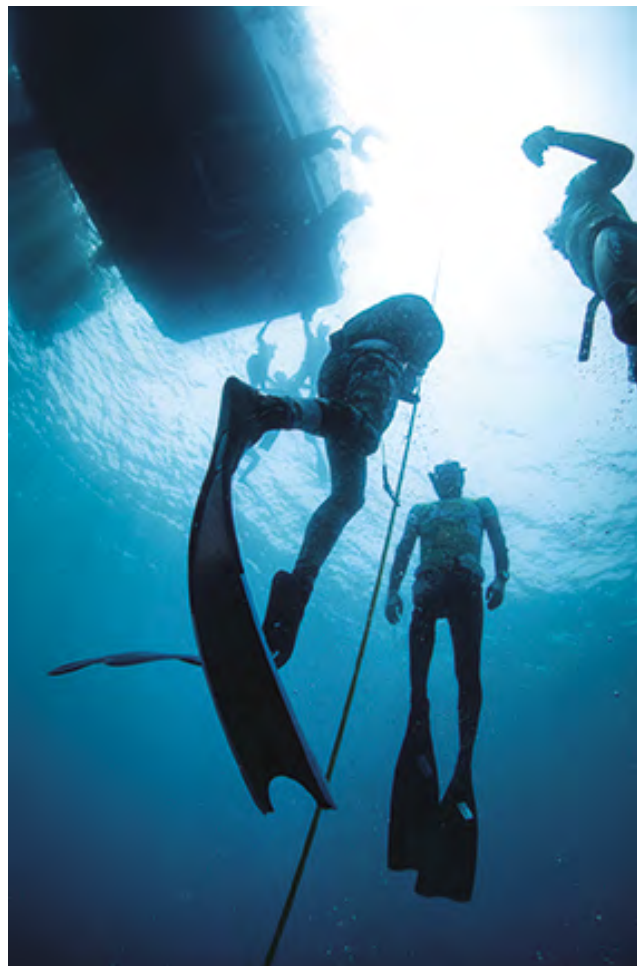
Dispositif AP

Concerne les sportifs listés SHN sélectionnés en équipe de France senior dont le revenu annuel brut est inférieur à 40 K€ et qui ne bénéficient pas d'une CIP ou d'une CAE.

Le sportif en liste SHN (DRHN2 exclusivement) qui rencontre des difficultés directement liées à sa situation sociale peut être aidé spécifiquement de manière à ne pas freiner, de ce fait, son accès à une préparation de haut niveau.

Les conditions d'attribution

Le sportif adresse une demande par courrier à l'attention du DTN avec copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché et des pages 1 et 2 de la déclaration des revenus correspondante. La priorité est donnée aux sportifs sélectionnés en équipe de France Senior d'apnée piscine ou eau libre qui ne disposent pas de structure d'entraînement identifiées dans le PPF. L'avis de l'entraîneur du club du sportif et de l'entraîneur national concerné sera sollicité pour avoir la connaissance réelle de la situation individuelle du sportif.



3.2.2 Les frais de formation ou de reconversion

Dispositif AP

Concerne les sportifs listés SHN ayant un projet de formation « postbac » solide.

Les conditions d'attribution

- Envoi du questionnaire socio-professionnel la fédération avant le 31 janvier.
- Envoi d'un projet motivé, d'un devis et d'un plan de financement pour étude du dossier par la DTN et dimensionnement de l'aide (3 mois au moins avant le début de la formation). En cas d'accord, mise en place d'une convention d'aide à la formation entre la FEESM et le sportif. L'aide est versée dès réception de l'attestation d'entrée en formation. Le financement est acquis définitivement sur présentation de l'attestation de suivi complet de la formation et de la facture acquittée.

Formations aux métiers du sport

Ciblage particulier de la préparation au concours PSHN, à la formation au moniteur entraîneur et au juge fédéral du 1^{er} degré, à la formation au BP Plongée option sans scaphandre et du BP AAN dans l'objectif de former de futurs entraîneurs et à la formation aux BNSSA qui permet d'assurer une fonction « garde-manger » et des jobs d'été pour les sportifs étudiants ou en situation précaire.

Montant maximal de l'aide :

- Élite / Senior : prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 100% en fonction de la qualité du projet et à concurrence de 1 000 €.
- Relève : prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 50% en fonction de la qualité du projet et à concurrence de 400 €.

Formations dans un domaine autre que les métiers du sport

Montant maximal de l'aide :

- Élite : prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 50% au maximum et à concurrence de 1 000 €.
- Senior : prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 25% au maximum et à concurrence de 750 €.

3.2.3.....L'aide dite du « manque à gagner » pour le sportif

Dispositif AP

Concerne les sportifs listés SHN sélectionnés en équipe de France senior, travailleurs indépendants ou salariés en CDI ou en CDD, qui ne bénéficient pas d'un CIP ou d'un CAE (les emplois saisonniers ou sous statut « étudiant » en sont exclus).

Le manque à gagner concerne la prise en charge d'une partie de la perte éventuelle de salaire occasionnée par des absences au travail pour participer au championnat du Monde ou d'Europe Senior.

Les conditions d'attribution

Cette aide intervient sous réserve que les absences soient justifiées par l'employeur et validées par le DTN. Elle est conditionnée par la présentation des fiches de paie des mois concernés attestant des montants retenus par l'employeur (perte en rémunération hors avantages en nature) ou, à défaut, d'une attestation de l'employeur. Cette aide est de nature à favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.



3.2.4.....L'aide dite du « manque à gagner » pour l'employeur

Dispositif AP

Concerne l'employeur des sportifs listés SHN bénéficiant d'une CIP ou d'une CAE

Les conditions d'attribution

Étude au cas par cas avec l'ANS et les Maisons régionales de la performance.

Montant maximal de l'aide :

→ Fonction des crédits disponibles au niveau de l'ANS.

3.2.5.....L'aide à la confrontation internationale

Dispositif sur fonds propres de la fédération (dédié à la nage avec palmes piscine)

Concerne les sportifs listés SHN à fort potentiel de médailles lors des compétitions internationales de référence de la saison.

L'objectif est de permettre aux sportifs ciblés de se confronter au moins une fois à l'international avant les épreuves de sélection en équipe de France et les grandes échéances internationales de la saison en cours. Le programme d'action des Pôles France prévoyant au moins une participation à une compétition internationale, les sportifs inscrits en Pôle France ne bénéficient pas de cette aide individuelle.

Les conditions d'attribution

La liste des bénéficiaires est établie sur la base des résultats des derniers championnats du Monde ou d'Europe senior piscine et des résultats des 2 premiers meetings nationaux et de la 1^{ère} manche de coupe du monde de la saison en cours. L'aide est attribuée a posteriori sur production des factures réglées originales (remboursement à concurrence des montants alloués à chaque sportif en début de saison).

Montant maximal de l'aide :

- Chance de médaille individuelle au championnat du Monde ou d'Europe senior piscine : 750 €.
- Sportif listé Relève, en progression significative, ayant réalisé un temps relève : 400 €.

3.2.6.....L'aide à l'entraînement

Dispositif sur fonds propres de la fédération (dédié à l'apnée piscine et l'apnée eau libre).

Concerne les sportifs listés SHN à fort potentiel de médailles lors des compétitions internationales de référence de la saison.

L'objectif est de leur permettre de :

- Apnée piscine et apnée eau libre : organiser des regroupements à leur initiative (sportifs isolés) sur des thématiques nécessitant la prise en charge d'un intervenant expert dans un domaine particulier (compensation, mentalisation, etc.).
- Apnée piscine et apnée eau libre : se déplacer sur des sites adaptés à l'entraînement en profondeur dans de bonnes conditions de sécurité en s'appuyant prioritairement sur un centre d'entraînement référencé par le DTN (cf. articles 7.5.1 et 8.5.1 « cahier des charges des structures » et « cartographie des structures » - partie opérationnelle).

Les conditions d'attribution

La liste des bénéficiaires est établie sur la base des résultats des derniers championnats du Monde ou d'Europe senior. L'aide est attribuée à posteriori sur production des factures réglées originales (remboursement à concurrence des montants alloués à chaque sportif en début de saison).

Montant maximal de l'aide :

- Médaillé en individuel au championnat du Monde ou d'Europe senior de l'année précédente : 750 €.
- Sportif listé relève, en progression significative, ayant réalisé une performance « senior » : 400 €.

3.2.7.....L'aide au soutien psychologique et à la préparation mentale

Dispositif sur fonds propres de la fédération (dédié aux disciplines individuelles).

Concerne les sportifs listés SHN.

Les conditions d'attribution

Sportif ne disposant pas à proximité de son lieu de résidence d'un dispositif d'accompagnement « préparation mentale / soutien psychologique » via les Pôles France ou une structure du Grand IN-SEP. L'aide est attribuée à posteriori sur production des factures réglées originales (remboursement à concurrence des montants alloués à chaque sportif en début de saison).

Montant maximal de l'aide :

- 400 €.

3.2.8.....L'aide au logement.

Dispositif sur fonds propres de la fédération

Concerne uniquement les sportifs inscrits en Pôle France.

Les conditions d'attribution

L'aide au logement est versée à condition que le sportif ait :

- Communiqué une copie du bail et présenté les quittances de loyer dûment signées par le propriétaire ou son mandataire pour la période du 01/09/N au 31/06/N+1 avant le 31/07/N+1.
- Informé la fédération des éventuelles aides au logement perçues et en avoir précisé le montant.
- Fait preuve d'engagement et d'assiduité aux entraînements et aux temps de formation (l'avis de l'entraîneur national fédéral en charge du Pôle France sera demandé).

Montant maximal de l'aide :

- 50 € par mois.
- Période de prise en charge : du 01/09/N au 30/06/N+1.
- Plafond annuel par sportif : 500 €.



3.2.9.....Les primes à la performance

Dispositif sur fonds propres de la fédération

Concerne tous les sportifs médaillés (en liste ministérielle ou pas) à l'occasion d'une compétition internationale de référence : championnat du Monde senior, championnat d'Europe senior et Jeux Mondiaux.

Les primes à la performance sont de nature à encourager les sportifs de haut niveau à poursuivre leur parcours dans l'excellence sportive avec des moyens complémentaires notamment pour leur reconversion ultérieure. Ces primes s'inscrivent dans la stratégie de performance des Équipes de France.

Les conditions d'attribution

Densité sportive minimale dans l'épreuve

- 15 nations et plus : prime maximale (Jeux Mondiaux y compris : finales directes).
- 8 à 14 nations : prime divisée par 2.
- Moins 8 nations : pas de prime.

Cumul des primes possible

- Si un sportif remporte plusieurs médailles en individuel et/ou en relais sur un même championnat
- Si un même sportif remporte des médailles dans des disciplines reconnues de haut niveau différentes
- Dans la limite de 3 primes maximum (prise en compte des meilleurs résultats) et dans la limite de 5000€

Montant maximal () des primes à la médaille

Épreuves individuelles (NAP P - AP P - AP EL)			
COMPÉTITION	OR	ARGENT	BRONZE
Championnat du Monde senior	3 000€	2 000€	1 000€
Championnat d'Europe senior	2 000€	1000€	500€
Jeux Mondiaux (nage avec palmes)	4 000€	2 500€	1 500€

Relais (NAP P) et hockey subaquatique (montant par sportif)			
COMPÉTITION	OR	ARGENT	BRONZE
Championnat du Monde senior	500€	400€	300€
Championnat d'Europe senior	350€	250€	150€
Jeux Mondiaux (nage avec palmes)	600€	500€	400€

() Ces montants correspondent à la somme maximum qui pourra être allouée à un sportif par médaille. Ils pourront être inférieurs en fonction du budget prévisionnel prévu par la fédération sur ses fonds propres et du nombre de sportifs médaillés, toutes disciplines confondues, à l'issue de la saison.

3.3 - Calendrier de versement des aides

3.3.1.....Dispositif AP

- 1^{er} arbitrage : au regard des performances de début de saison et à l'issue des sélections individuelles en Équipe de France (versement dans le courant de l'été).
- 2^{ème} arbitrage : au regard des performances internationales en individuel et par équipe (dont relais) et à l'issue des mises en listes ministérielles (versement en fin d'année civile).

3.3.2.....Dispositif fédéral

- Aide à la confrontation et à l'entraînement : à réception des justificatifs (factures originales).
- Aide au logement : juillet.
- Prime à la performance : versement au plus tard en décembre de l'année considérée.





MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE

Le suivi médical réglementaire s'opère à partir de la plateforme « **Medisharp – SMR** » intégrant les développements répondant aux besoins spécifiques de la FFESSM.

4.1 – Examens obligatoires pour toutes les DRHN

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES) avec utilisation des fiches « questionnaire » et « examen clinique » de la SFMES que le sportif veillera à renseigner avant l'examen, comprenant :
 - Un examen clinique complet avec interrogatoire et examen physique. Il conviendra d'insister lors de cet examen tout particulièrement :
 - Sur l'interrogatoire et l'examen ORL, à la recherche :
 - d'une dysperméabilité tubaire avec contrôle de la mobilité tympanique lors de la manœuvre de Valsalva.
 - d'un trouble auditif .
 - Sur l'examen bucco-dentaire et la recherche d'une pathologie bucco-dentaire
 - Un bilan diététique et des conseils nutritionnels.
 - Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.
 - La recherche indirecte d'un état de surentraînement.
- Un électrocardiogramme standard (12 dérivations) de repos, avec interprétation et compte rendu médical.
- Un bilan biologique comprenant un hémogramme avec ferritinémie, un ionogramme, un dosage de la créatininémie avec estimation du débit de filtration glomérulaire, une glycémie et un bilan lipidique.

En cas de point d'appel sur ces examens et suivant l'évaluation des facteurs de risques cardiovasculaires, les examens et avis complémentaires spécialisés requis devront être prescrits par le médecin du sport en charge du suivi du sportif ou le médecin fédéral en charge de la SMR.

**Périodicité :
à réaliser tous
les ans**

**Attention particulière sera
portée aux spécificités
physiologiques des
sportives et à la bonne
réalisation du bilan
psychologique particulière-
ment pour les mineurs.**



4.2 - Examen spécifique pour l'apnée eau libre

→ Échocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical.

4.3 - Cas particulier des sportifs non soumis à la SMR sélectionnés en équipe de France

En référence au règlement médical de la fédération, la sélection en équipe de France ou en sélection nationale est subordonnée à la présentation d'un CACI de moins d'un an, établi par un médecin du sport.

La visite médicale donnant lieu à l'établissement du CACI comprend :

- Une recherche de signes de surentraînement.
- Un examen médical complet comprenant la réalisation d'un électrocardiogramme et une évaluation cardio vasculaire suivant les recommandations de la Société européenne de Cardiologie.
- D'éventuels examens complémentaires peuvent être réalisés, à la discrétion du médecin examinateur et suivant les données de l'examen médical réalisé.

Périodicité : à réaliser lors de la 1^{ère} inscription sur liste

(si l'échocardiographie a été réalisée avant l'âge de 18 ans, un 2^{ème} examen est à réaliser dans les 3 ans qui suivent le dernier réalisé).

Ce contrôle est à la charge et de la responsabilité du sportif. Les résultats de ces examens sont transmis par le sportif au médecin de la discipline concernée. Le médecin de la discipline peut informer le médecin coordonnateur de la SMR de la conformité du dossier.



MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR, LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT

Chaque début d'olympiade, une liste des entraîneurs appartenant au collectif des entraîneurs nationaux est éditée.

Chaque entraîneur doit :

- Porter officiellement candidature (renouvellement ou non).
- Détenir une carte pro.
- Être à jour de ses diplômes fédéraux (suivant discipline).
- Signer un code de déontologie.
- S'engager à participer aux actions de formation des cadres de la fédération.
- Se former sur la lutte anti-dopage via la plateforme en ligne ADEL.

L'honorabilité des équipes d'encadrement est vérifiée via le dispositif mis en place par la direction des Sports : dépôt de la liste sur l'interface informatique dédiée (SI honorabilité) afin de la confronter au FIJASV et au fichier des cadres ayant fait l'objet d'une police administrative d'interdiction.

À partir de 2025, les entraîneurs nationaux fédéraux devront suivre une formation relative aux violences et au harcèlement dans le sport.

Formation organisée en lien avec l'association Colosse aux Pieds d'Argile avec qui la fédération est en convention.

6

EXPLOITATION DE LA DATA AU BÉNÉFICE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE

L'exploitation des données constitue aujourd'hui un levier stratégique au service de la performance sportive, avec deux objectifs principaux : l'individualisation de l'entraînement et l'analyse de la concurrence.

La fédération s'appuie sur les compétences d'un sport scientifique depuis 2019 afin de se faire accompagner dans ce domaine. Le support du SDH de l'ANS, envisagé dans un premier temps, nécessiterait le recrutement d'un « data analyst » à la fédération afin de gérer et développer les outils.

Malheureusement à ce jour, ce financement n'est pas envisageable. Nous avons par conséquent opté pour des solutions plus adaptées au regard de nos moyens.

6.1 - Individualisation de l'entraînement

La fédération utilise un outil de suivi de monitoring de charges d'entraînement dénommé « Atium » à la conception duquel elle a participé. Cet outil est exploité par les 2 Pôles France (usage imposé à tous les sportifs). Il est proposé à titre optionnel à tous les sportifs listés (au choix du sportif et de son entraîneur). L'abandon de cet outil est envisagé à court terme au profit d'un autre outil dénommé « Nolio » et ce, pour des raisons d'efficacité et de coût.

Les stages de détection et de brassage des 4 DRHN sont support au recueil de nombreuses données sur les jeunes athlètes (13 à 17ans) ce qui permet d'initier l'identification de marqueurs de performance opérationnels individualisés. Les structures d'excellence et d'accès au haut niveau disposent de moyens pour réaliser de l'analyse vidéo. Le travail d'autoscopie est à renforcer sur les actions de regroupement des collectifs nationaux et de détection.

6.2 - Analyse de la concurrence

Des tableaux d'analyse des résultats sont systématisés à l'issue de chaque compétition internationale afin de faire évoluer les objectifs de performance et les règles de sélection des équipes de France, notamment les performances minimales attendues ou encore d'affiner nos stratégies d'engagement épreuve par épreuve. Les championnats du monde sont l'occasion de mettre en place des missions d'expertise dans l'objectif de mener des études comparatives de l'organisation des pays leader ou émergent ou ayant le plus progressé au rang des médailles. Elles ont aussi pour vocation d'essayer de recueillir des éléments d'information sur la préparation des nageurs d'exception. Leur exploitation permet de faire évoluer nos stratégies de développement du haut niveau et la formation des entraîneurs, des juges et des organisateurs.



CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PPF

7.1 – Pré accès au haut niveau

7.1.1.....Section sportive scolaire / sport étude

Objectif général

Promouvoir les disciplines subaquatiques au sein de l'établissement et la pratique compétitive

Alimenter les clubs « formateurs » de la région (accession au haut niveau territorial)

Public concerné et effectif

Sportifs de l'établissement concerné

Niveau de recrutement des sportifs : tests d'aptitudes en référence au niveau de pratique fédéral « confirmé » de la discipline concernée et du niveau de culture physique et sportive (liste territoriale DTN / liste catégorie 2).

Âge : 15 ans minimum (entrée en classe de seconde).

Coordination

Enseignant d'EPS en charge de la section sportive

Assurer le lien avec le CTS de la région du territoire d'implantation ou, à défaut, avec le CTN chargé du haut niveau au sein de la DTN.

Encadrement sportif

Enseignant d'EPS en charge de la structure (HPS)

Assurer le lien quotidien avec les parents des sportifs mineurs et organiser trimestriellement des réunions d'information.

Volume d'entraînement et programme

3 heures d'entraînement hebdomadaire effectif minimum :
- 7 heures dans l'eau
- 2 de PPG
- pendant 36 semaines

Organiser des prises de performance mensuelles pour suivre les progrès

Développer le niveau d'athlétisation

Installations sportives

Spécifiques (créneaux de 1h30 minimum) :
- accès à une piscine

Accès à une salle de musculation équipée

Accès à un gymnase

Accès à un stade d'athlétisme

Conditions d'hébergement et de restauration

En appui sur l'établissement scolaire d'accueil s'il dispose d'un internat

Formation sportive et citoyenne

Mise en œuvre du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 9 de la partie opérationnelle du PPF

Satisfaire aux obligations d'affichage précisées à l'article R322-5 du *Code du Sport* avec une attention particulière concernant l'information sur « Signal Sport », dispositif permettant de recueillir des signalements, d'orienter et d'accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise, ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits

Indicateurs de performance

Objectif a minima : 2 sportifs sélectionnés aux actions de détection

Médailles et places de finalistes au championnat de France jeune

7.2 – Accès au haut niveau territorial

7.2.1.....Club « formateur » / accession territoriale

Objectif général

Développer la culture du haut niveau et de la « gagne ».

Alimenter les équipes de France jeune et préparer la relève.

Alimenter les Pôles France.

Public concerné et effectif

Minimum : 3 sportifs.

Niveau de recrutement des sportifs : sportifs proposés par l'entraîneur du club au DTN.

Coordination

Le cas échéant, CTS de la région du territoire d'implantation.

A défaut, CTN en charge de l'animation sportive et du haut niveau au sein de la DTN.

Encadrement sportif

Entraîneur de la structure titulaire (selon statut bénévole ou salarié) :

- moniteur entraîneur 1^{er} degré (MEF1) + juge fédéral 1^{er} degré de la discipline concernée.
- diplôme d'État filière plongée option sans scaphandre ou natation course.

Assurer le lien quotidien avec les parents des sportifs mineurs et organiser trimestriellement des réunions d'information.

Participer aux regroupements et aux temps de formation organisés par la DTN.

Se soumettre au contrôle d'honorabilité via le SI honorabilité du ministère des Sports.

Encadrement des soins paramédicaux, médicaux et psychologiques

Préconisé

Responsable : président du club et/ou entraîneur du club en lien avec le CTS régional le cas échéant.

Volume d'entraînement et programme

Hebdomadaire : au moins 8 heures d'entraînement dont 6 dans l'eau.

Nombre de semaines année : 40 dont au moins 4 pendant les vacances scolaires.

Participer aux actions organisées par l'ETR du COREG d'appartenance et la fédération (stages, actions de formation et de détection...).

Développer le niveau d'athlétisation.

Installations sportives

Spécifiques : piscine de 25 ou 50 m et plan d'eau à proximité (eau de bonne qualité sanitaire).

Générales : salle de renforcement musculaire / stade d'athlétisme.

Conditions d'hébergement et de restauration

Externes

Formation et enseignement

Responsable : le président du club, l'entraîneur du club et le CTS régional le cas échéant en lien avec le CTN en charge du suivi socio-professionnel au sein de la DTN.

Mettre en place en lien avec la Maison régionale de performance de conventions d'aménagement du temps scolaire ou universitaire avec les établissements accueillant les sportifs.

SMR (sportifs listé)

Identifier un plateau médical en lien avec le médecin en charge de la SMR (préconisé).

À défaut, organisation individuelle de chaque sportif avec obligation de déclaration auprès du médecin en charge de la SMR du nom du médecin du sport en charge du suivi.

Formation sportive et citoyenne

Mettre en œuvre le pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 9 de la partie opérationnelle du PPF.

Satisfaire aux obligations d'affichage précisées à l'article R322-5 du Code du Sport avec une attention particulière concernant l'information sur « Signal sport », dispositif permettant de recueillir des signalements, d'orienter et accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise, ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits.

Indicateurs de performance

Application des indicateurs définis au chapitre 4 de la partie Stratégique du PPF

Objectif a minima : 1 sportif sélectionné dans un collectif jeune chaque saison :

- NAP P / AP : nombre de podiums au championnat de France élite de la discipline.
- HS : montée du club de la D2 à la D1

Soutien financier

ANS : dispositif de financement
« PSF – Parts territoriales ».

OD FFESSM : fonction de la politique sportive du comité départemental et régional d'appartenance (ETR / DRE).

Siège FFESSM : aucun.

7.2.2Dispositif régional d'entraînement / accession territoriale

Objectif général

Accompagner l'accès au haut niveau :

Dynamiser l'activité des clubs « Formateur » et des clubs « Élite » de la région en proposant une offre activité complémentaire (stages, regroupements, intervention entraîneur...).

Animer une structure régionale d'entraînement quand elle existe.

Mutualiser les moyens et les expertises (améliorer le suivi sportif...).

Développer la transversalité entre disciplines subaquatiques reconnues de haut niveau et les autres fédérations partenaires (transferts de talents : sauvetage et secourisme, natation...).

Être acteur de la formation des sportifs aux brevets fédéraux d'initiateur, de moniteur entraîneur et de juge fédéral.

Public concerné et effectif

Sportifs membres des clubs « Formateur » et des clubs « Élite » (accès au haut niveau) de la région ou de l'inter région.

Sportifs listés issus de clubs non identifiés dans le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS).

Coordination

Le cas échéant, le CTS de la région du territoire d'implantation.

A défaut, président du COREG avec les présidents des commissions régionales de chaque DRHN.

Assurer le lien avec le CTN en charge de l'animation sportive et du haut niveau au sein de la DTN.

Encadrement sportif

Équipe technique régionale composée des entraîneurs des clubs « Formateur » et « élite » de la région.

Se soumettre au contrôle d'honorabilité via le SI honorabilité du ministère des Sports.

Volume d'entraînement et programme

10 jours de stages au minimum par discipline reconnue de haut niveau.

1 rencontre annuelle entre entraîneurs et dirigeants des clubs « Formateur » et « élite » de la région toutes disciplines reconnues de haut niveau confondues.

1 session annuelle de formation au moniteur entraîneur 1^{er} degré (MEF1) et au juge ou arbitre fédéral 1^{er} degré (JFA1) dans chaque discipline reconnue de haut niveau.

Installations sportives

Bases fédérales régionales / Station de sports subaquatiques.

Équipement des clubs « Formateur » ou des clubs « Élite » de la région.

Autres.

Formation sportive et citoyenne

Veiller à la mise en œuvre par les clubs « Formateur » et les clubs « Élite » de la région du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 9 de la partie opérationnelle du PPF.

Satisfaire aux obligations d'affichage précisées à l'article R322-5 du *Code du Sport* avec une attention particulière concernant l'information sur « Signal sport », dispositif permettant de recueillir des signalements, d'orienter et accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise, ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits.

Indicateurs de performance

Qualité du programme d'action mis en place.

Évolution du nombre et du type de clubs (« Formateur » ou « Élite ») dans le dispositif d'accession au haut niveau par discipline reconnue de haut niveau .

Soutien financier

ANS : dispositif de financement
« PSF – Parts territoriales ».

Siège FFESSM : aucun.

7.3 – Accès au haut niveau national (DRHN 2 exclusivement)

7.3.1.....Club « élite » / accession nationale

Objectif général	Conditions d'hébergement et de restauration
Alimenter l'équipe de France jeunes et senior. Accéder aux podiums internationaux.	Externes.
Alimenter les Pôles France.	
Public concerné et effectif	Formation et enseignement
Minimum : 5 sportifs. Niveau de recrutement des sportifs : - Sportifs proposés par le DTN - Minimum 3 sportifs listés dont 1 en liste SHN.	Responsable : le président du club, l'entraîneur du club et le CTS régional le cas échéant. Assurer le lien avec : - le CTN en charge du suivi socio-professionnel au sein de la DTN. - la Maison Régionale de performance de conventions d'aménagement du temps scolaire ou universitaire avec les établissements accueillant les sportifs.
Coordination	SMR (sportifs listé)
CTN HN / En appui sur le CTS de la région du territoire d'implantation.	Identifier un plateau médical en lien avec le médecin en charge de la SMR (préconisé). A défaut, organisation individuelle de chaque sportif avec obligation de déclaration auprès du médecin en charge de la SMR du nom du médecin du sport en charge du suivi.
Encadrement sportif	Formation sportive et citoyenne
Entraîneur de la structure titulaire (selon statut bénévole ou salarié) : - Moniteur entraîneur 2 ^{ème} degré (MEF2) + juge fédéral 1 ^{er} degré de la discipline concernée - Diplôme d'État filière plongée option sans scaphandre ou natation course. Assurer le lien quotidien avec les parents des sportifs mineurs et organiser trimestriellement des réunions d'information. Participer aux regroupements et aux temps de formation organisés par la DTN. Se soumettre au contrôle d'honorabilité via le SI honorabilité du ministère des Sports.	Mettre en œuvre le pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 9 de la partie opérationnelle du PPF. Satisfaire aux obligations d'affichage précisées à l'article R322-5 du Code du Sport avec une attention particulière concernant l'information sur « Signal Sport », dispositif permettant de recueillir des signalements, d'orienter et d'accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise, ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits.
Encadrement des soins paramédicaux, médicaux et psychologiques	Indicateurs de performance
Identifier un médecin du sport et d'un kinésithérapeute / ostéopathe référent de la structure. Assurer le lien avec le médecin et le kinésithérapeute des équipes de France de la discipline.	Application des indicateurs définis au chapitre 4 de la partie Stratégique du PPF. Objectif à minima : 1 sportif sélectionné dans un collectif senior chaque saison. Nombre de sportifs médaillés au championnat de France élite de la discipline en senior. Médailles et places de finalistes aux compétitions internationales de référence (équipes de France) et aux autres compétitions internationales inscrites au programme de préparation du club élite.
Volume d'entraînement et programme	Soutien financier
Hebdomadaire : entre 12 et 15 heures (1 entraînement quotidien dans l'eau au minimum). Nombre de semaines année : 42 dont au moins 6 pendant les vacances scolaires. Participer aux actions organisées par l'ETR du COREG d'appartenance et la fédération (stages, actions de formation et de détection...).	ANS : Accès au dispositif de financement « Contrat de Performance / Accession nationale » qui lie la FFESSM à l'ANS HP. OD FFESSM : fonction de la politique sportive du comité départemental et régional d'appartenance (ETR / DRE). Siège FFESSM : aucun.
Installations Sportives	
Spécifiques : piscine de 25 ou 50 m et plan d'eau à proximité (eau de bonne qualité sanitaire). Générales : salle de renforcement musculaire / stade d'athlétisme.	

7.4 - Haut niveau / excellence sportive

7.4.1.....Pôle France

Objectif général

- Alimenter l'équipe de France jeunes et senior.
- Accéder aux podiums internationaux.
- Accueil possible des sportifs des autres DRHN (à la marge).

Public concerné et effectif

- De 6 à 8 sportifs (+ partenaires d'entraînements occasionnels).
- Niveau de recrutement des sportifs : 80 % de sportifs listés SHN ou CN.
- Âge : post bac sauf exception (15 ans minimum / entrée en classe de seconde).

Coordination

- CTN HN au sein de la DTN en appui sur le CTS de la région du territoire d'implantation.

Encadrement sportif

- Entraîneur salarié de la fédération (absence de CTS placé auprès de la fédération ayant des fonctions d'EN) titulaire d'un diplôme d'État de la filière plongée option sans scaphandre ou natation course + moniteur entraîneur 2^{ème} degré (MEF2) + juge fédéral 1^{er} degré de nage avec palmes.
- Assurer le lien quotidien avec les parents des sportifs mineurs et organiser trimestriellement des réunions d'information.
- Assurer le lien quotidien avec les parents des sportifs mineurs et organiser trimestriellement des réunions d'information.
- Participer aux regroupements et aux temps de formation organisés par la DTN.
- Se soumettre au contrôle d'honorabilité via le SI honorabilité du ministère des Sports.

Encadrement des soins paramédicaux, médicaux et psychologiques

- Identifier des professionnels sous contrat de prestation avec la fédération.
- Assurer le lien avec le médecin et le kinésithérapeute des équipes de France de nage avec palmes.

Mise en œuvre du double projet

- Responsable : CTN en charge du suivi socio-professionnel au sein de la DTN en lien avec l'entraîneur du PF.
- Mettre en place en lien avec la Maison Régionale de Performance de conventions d'aménagement du temps scolaire ou universitaire avec les établissements accueillant les sportifs.
- Mesurer le taux de décrochage post bac.

Volume d'entraînement et programme

- 20 heures d'entraînement hebdomadaire effectif minimum :
 - De 14 à 16 heures dans l'eau (piscine et eau libre)
 - De 4 à 6 heures de PPG
 - Pendant 44 semaines.
- Organiser des prises de performance mensuelles pour suivre les progrès.
- Prévoir 2 stages de 5 jours hors structure dont 1 commun aux 2 PF (validé par le DTN).
- Participer à 2 compétitions internationales dont 1 commune aux 2 PF (validé par le DTN).

Installations sportives

Spécifiques (créneaux de 1h30 minimum) :

- Piscine de 50 mètres (minimum 1,40 m de profondeur / idéal 1,80 m pour l'entraînement en immersion).
- 2 lignes d'eau minimum en simultané (maximum de 4 à 6 sportifs en action par ligne).
 - 1 à 2 créneaux journaliers positionnés à des horaires compatibles avec la scolarité.
 - offre répartie sur 14 à 16 heures hebdomadaires en fonction de la période.
- Plan d'eau à proximité pour l'entraînement longue distance en eau libre (eau de bonne qualité sanitaire).

Générales :

- accès à une salle de musculation équipée (permanent) : 4 à 6 créneaux hebdomadaires.
- accès à un gymnase : 1 à 3 créneaux hebdomadaires (fonction de la période).
- accès à un stade d'athlétisme : 1 à 3 créneaux hebdomadaires (fonction de la période).

Récupération :

- accès aux soins kinésithérapiques et de récupération physique (salle de massage, hammam ou sauna, bains froids...) dans ou à proximité du lieu d'entraînement.

Conditions d'hébergement et de restauration

- Mineurs : externes ou en appui sur l'établissement scolaire d'accueil s'il dispose d'un internat.
- Adultes : externes.
- Mise en place d'une aide à l'hébergement plafonnée à 500€ par an par la fédération. (cf. chapitre 3 « Suivi socioprofessionnel et aides financières » - partie opérationnelle).

Formation et enseignement

- Mettre en place un aménagement des études compatible avec un entraînement biquotidien.
- Permettre des mesures dérogatoires à la carte scolaire pour les sportifs scolarisés en lycée conventionné afin de bénéficier des aménagements négociés via les Maisons régionales de la performance.
- Identifier un référent local pour le suivi des relations avec le lycée sous convention.
- Organiser les transports entre le lieu d'entraînement et le lycée sous convention.

7.4.1.....Pôle France

SMR

Conventionner avec un plateau médical en lien avec le médecin en charge de la SMR.

Formation sportive et citoyenne

Mise en œuvre du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 9 de la partie opérationnelle du PPF.

Satisfaire aux obligations d'affichage précisées à l'article R322-5 du Code du Sport avec une attention particulière concernant l'information sur « Signal sport », dispositif permettant de recueillir des signalements, d'orienter et d'accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise, ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits.

Indicateurs de performance

Application des indicateurs définis au chapitre 4 de la partie stratégique du PPF.

Objectif à minima : 2 sportifs sélectionnés en équipe de France senior chaque saison.

Médailles et places de finalistes aux compétitions internationales de référence (équipes de France) et aux autres compétitions internationales inscrites au programme de préparation du Pôle France.

Budget prévisionnel moyen

Budget financier : environ 110 000 €.

Budget avec services valorisés (mise à disposition des créneaux piscine et des installations par les collectivités) : environ 150 000€.

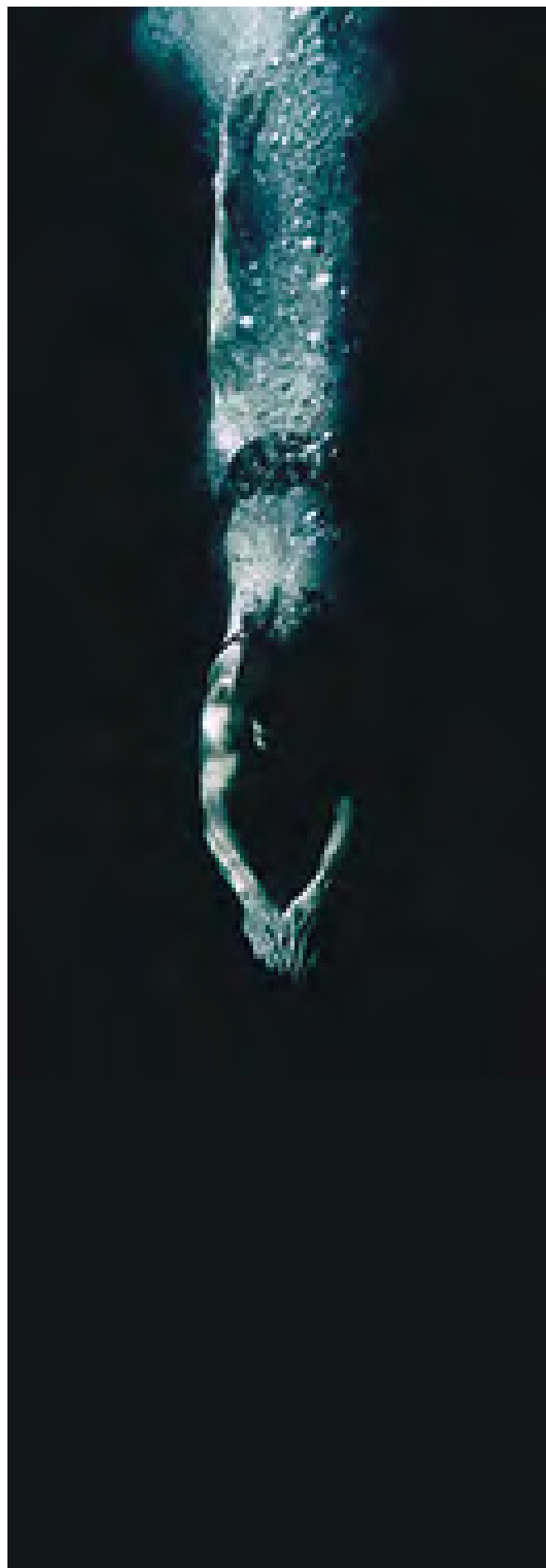
Part fédération : 55 % en moyenne.

Part ANS / Contrat de performance : environ 30%.

Part collectivité (subventions) : 5 à 10 % (hors valorisation services : créneaux piscine...).

Part familles : environ 10 % :

- Inscriptions (montant fixé annuellement comprenant une tenue d'entraînement PF) : 700€ (pas d'augmentation en 2026)
- Participation aux actions (stages et compétitions) : 30 € par nuitée (45 € en 2026).



7.5 - Autres structures de haut niveau

7.5.1 Centre d'entraînement de haut niveau en apnée eau libre

Objectif général

Proposer aux sportifs listés SHN en apnée eau libre des solutions d'entraînement de qualité sur des sites attractifs présentant des caractéristiques similaires à celles rencontrées sur les sites accueillant les grandes échéances internationales.

Public concerné et effectif

Sportifs membres du collectif national apnée eau libre :
80 % de sportifs listés SHN ou CN.

Coordination

CTN HN au sein de la DTN.

Conditions à satisfaire

Être une structure affiliée ou agréée à la fédération.

Être accessible (situation géographique et coût des transports pour se rendre sur le lieu).

Disposer d'un site de plongée techniquement adapté (profondeur : entre 80 mètres minimum et 150 mètres à proximité immédiate des côtes, pas ou faibles courants, visibilité...).

Proposer des prestations de qualité du mois d'avril à fin octobre (encadrement diplômé et expérimenté, caractéristiques du bateau, fiabilité du dispositif de sécurité, prix facturé par plongée...).

Offrir la possibilité d'accès à des coûts maîtrisés et à proximité :

- solution d'hébergement / restauration
- piscine de 25 ou 50 mètres (possibilité de disposer d'une ligne d'eau)
- solutions de PPG
- soins paramédicaux (kinésithérapeute / ostéopathe...)

Disposer d'une solution de prise en charge médicale efficace en cas d'incident / accident (médecin hyperbare ou hôpital avec caisson hyperbare accessible en moins de 2 h).

Satisfaire aux obligations d'affichage précisées à l'article R322-5 du Code du Sport.



FFESSM / Maxime Souverain

8

CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES DU PPF

8.1 - Pré-accession au haut niveau (1 structure)

8.1.1.....Sections sportives scolaires (1)

Région Centre Val de Loire

Chartres – Lycée Marceau de Chartres
· Apnée piscine

8.2 - Accès au haut niveau territorial (26 structures)

8.2.1.....Clubs « formateur » (20)

Région AURA

Moirans – Club d'Activités Sub de Moirans (38)
· Hockey subaquatique

Région Bretagne Pays de Loire

Dinan – Loisir Club Dinan-Quévert (22)
· Hockey subaquatique

Rennes – Cercle Paul Bert (35)
· Nage avec palmes piscine – Apnée piscine

Rennes – Rennes Sports Sous-Marins (35)
· Hockey Subaquatique

Vannes – Club Subaquatique des Vénètes
· Nage avec palmes piscine

Région Centre Val de Loire

Saint Avertin – Saint Avertin Sport Nage Avec Palmes (32)
· Nage avec palmes piscine

Chartres – Subaqua Club de Chartres
· Apnée piscine

Région Grand Est

Mulhouse – Touring Plongée Mulhouse (68)
· Apnée piscine – Hockey subaquatique

Sélestat – Club de Plongée Sélestat (67)
· Nage avec palmes piscine

Région Haut de France

Lille – Lille Université Club (59)
· Hockey subaquatique

Douais – Plongée Club de Douais (59)
· Nage avec palmes piscine

Région Ile-de-France

Fontenay Trésigny – Club Subaquatique de la Marsange et du Bréon (77)
· Hockey subaquatique

Houilles – Club Nautique de Houille Carrières (78)
· Nage avec palmes piscine

Kremlin Bicêtre – Club Sportif et Athlétique du Kremlin Bicêtre (94)
· Nage avec palmes piscine

Le Chesnay – Sub Galatée Le Chenay (78)
· Hockey subaquatique

Pontoise – Hockey Sub Pontoise Cergy (95)
· Hockey subaquatique

Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Toulouse – Toulouse Métropole Palmes (31)
· Nage avec palmes piscine – Apnée piscine

Région PACA

Aix-en-Provence – Pays d'Aix Natation (13)
· Nage avec palmes piscine

Hyères – Hyères Hockey Subaquatique (83)
· Hockey subaquatique

Nice – Centre International de Plongée en Apnée (06)
· Apnée piscine – Apnée eau libre

8.2.2.....Dispositifs régionaux d'entraînement (6)

Dispositifs portés par les comités régionaux

DRE AURA

Nage avec palmes piscine – Apnée piscine –
Hockey subaquatique.

DRE Bretagne-de-Loire

Nage avec palmes piscine – Apnée piscine –
Hockey subaquatique.

DRE Ile-de-France

Nage avec palmes piscine – Apnée piscine –
Hockey subaquatique.

DRE Grand Est

Nage avec palmes piscine – Apnée piscine –
Hockey subaquatique.

DRE NORMANDIE

Nage avec palmes piscine – Apnée piscine – Apnée eau
libre – Hockey subaquatique.

DRE PACA

Nage avec palmes piscine – Apnée piscine – Apnée eau
libre – Hockey subaquatique.

8.3 – Accès au haut niveau national (5 structures) / DRHN2 Exclusivement

8.3.1.....Clubs « élite » (5)

Région CORSE

Ajaccio – Apnée Club Ajaccien
· Apnée eau libre.

Région GRAND EST

Uckange – Uckange Évolution Palmes (57)
· Nage avec palmes piscine.

Région PACA

La Ciotat – Club Ciotaden de Nage avec Palmes (13)
· Nage avec palmes piscine.

Antibes – Spondyle Club Antibes (06)
· Nage avec palmes piscine.

Région Normandie

Notre Dame de Gravenchon – Club Sportif
de Gravenchon (76)
· Nage avec palmes piscine.

8.4 – Haut niveau / excellence sportive (2 structures)

8.4.1.....Pôles france (2)

Région Bretagne Pays-de-Loire

Pôle France de Rennes (35) / Entité juridique FFESSM
· Nage avec palmes piscine – Apnée piscine – Hockey
subaquatique.
· Lycée sous convention : lycée Bréquigny.
· Plateau médical : CHU Rennes.

Région PACA (NAP)

Pôle France d'Aix-en-Provence (13) / Entité juridique
FFESSM
· Nage avec palmes piscine.
· Lycée sous convention : lycée Émile Zola.

8.5 – Haut niveau / autres structures (4 structures)

8.5.1.....Centre d'entraînement de haut niveau en apnée eau libre (4)

PROJETS À HORIZON 2027

FRANCE

Région Sud

Pôle départemental 06 de la Mer – Freediving World Center / Villefranche-sur-Mer (06)

- En appui sur le Conseil Départemental du 06 et le CREPS PACA – Site d'Antibes.
- Convention entre la FFESSM et l'hôpital de Nice (accès caisson hyperbare).

Région Corse

SA Cormoran Freediving (structure commerciale agréée) / Ajaccio (20)

- En appui sur le Centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC).
- Convention entre la FFESSM et l'hôpital d'Ajaccio (accès caisson Hyperbare et mise à disposition du médecin Hyperbare / médecin de l'équipe de France d'apnée eau libre).

Région Martinique

Symbiose Apnée (structure commerciale agréée) / Saint Pierre (972)

- En appui sur DRAJES Martinique et MRP Antilles Guyane.

ÉTRANGER

Espagne

Aquasport (structure commerciale agréée) / Lanzarote

Philippines

Camotes Freediving / Camotes Island





MODALITÉS DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

En référence au plan de formation et de prévention de la fédération, l'objectif de l'olympiade est de mettre en place un pack « sensibilisation et formation SHN ». Ce dispositif s'adresse aux sportifs listés et comprend différents modules de formations obligatoires et optionnels. L'offre s'étend sur la période de l'olympiade et sa mise en œuvre s'organise autour de temps en présentiel ou à distance (Webinaire). Elle est pilotée par le médecin en charge de la SMR, l'élu national référent « violences et dérives dans le sport » auprès de la DS ainsi que le CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau.

La formation porte sur :

- Les valeurs de la République
- Les valeurs de l'olympisme
- L'éthique dans le sport
- Le cadre juridique et économique applicable au sportif

Ainsi tout au long de l'olympiade les modules suivants seront proposés.

Modules obligatoires

Module « Antidopage » :

- Le *Code mondial* antidopage et ses enjeux.
- Les produits et procédés interdits.
- La réglementation.
- Le dispositif de localisation « Adams ».
- Attestation de suivi du programme d'éducation pour les sportifs de niveau international (ADEL).

Module « Citoyenneté et comportements déviants / Lutte contre toute forme de violence » :

- Les valeurs de la République.
- Les violences sexuelles.
- La discriminations et bizutage.
- L'homophobie.
- Les paris sportifs.
- Signature d'une convention nationale avec l'association Colosse aux pieds d'argile pour soutenir la fédération dans ses actions d'appuis auprès des sportifs et des structures ?

Module « Formation sportive » :

- La charte d'éthique et de déontologie fédérale.
- La convention SHN (inscription sur listes ministérielles, sélections EDF, retraite des SHN...).
- La réglementation de la FI (CMAS).
- L'arbitrage.

Modules optionnels

Module « Métiers du sport » :

- L'offre de formation fédérale.
- Les formations professionnelles (BP – DEJEPS – DESJEPS).
- Le concours PS.

Module « Économie du projet sportif » :

- Le sportif professionnel (structure juridique, fiscalité...).
- Savoir gérer l'économie du projet (sponsor, mécénat...).



10

CODE DE DÉONTOLOGIE DES ENTRAÎNEURS FÉDÉRAUX NATIONAUX

Le *Code de déontologie* repose sur des principes éthiques qui constituent les fondements et le socle d'une culture commune au service de la performance sportive à haut niveau dans les sports subaquatiques et de nage avec accessoires :

- Une vision de la performance sportive de haut niveau appréhendée comme moment singulier de création et d'expression conduisant à l'excellence sportive et à la réussite du « double projet » sport, études et insertion
- Une nécessaire recherche du « sens » dans l'action et en situation afin de résoudre les problèmes émergents
- Une perception globale et complexe des problématiques afin d'élargir les champs de vision et de croiser les regards

ARTICLE 1 – ÊTRE ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL NATIONAL

Être entraîneur fédéral national, c'est bénéficier au sein d'un collectif national ou d'une sélection nationale, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence auprès des sportifs qui, au regard des compétences acquises par l'expérience et tout au long des formations, confère une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller et guide. Cette position doit conduire à promouvoir, à faire respecter et à défendre les valeurs de la République, du sport et de la fédération.

Être entraîneur fédéral national, c'est agir dans l'intérêt général de la fédération, sans prise de position partisane ; c'est vivre une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs, en particulier des autres entraîneurs et des sportifs extérieurs au groupe entraîné.

Être entraîneur fédéral national, c'est, en dehors de l'animation au sein d'un collectif national ou d'une sélection nationale et de la recherche de la performance sportive, être capable de maîtriser toutes les formes de relations ou de communication avec les sportifs et d'agir avec empathie dans le respect du libre arbitre de femmes et d'hommes en devenir, afin de développer leur personnalité et de favoriser leur épanouissement.

Être entraîneur fédéral national, c'est hériter du savoir de ses prédécesseurs, pouvoir le développer, l'enrichir par sa propre expertise et son expérience. C'est aussi satisfaire au devoir du partage et de la transmission des connaissances.

Être entraîneur fédéral national, c'est accepter de se former continuellement (formations, colloques, revues spécialisées) et d'étendre ainsi son champ de compétences afin de le restituer aux sportifs.

Être entraîneur fédéral national, c'est, au-delà de la formation sportive et humaine des sportifs, développer le sens de l'altruisme, encourager l'esprit d'équipe et être le garant du savoir vivre ensemble.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS D'UN ENTRAINEUR FÉDÉRAL NATIONAL

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire et une attitude positive à l'égard :

De la fédération française d'études et de sports sous-marins.

De toutes les instances officielles fédérales, de mon club, des autres acteurs du développement des sports subaquatiques et de la nage avec accessoires français, mais aussi des sportifs, des entraîneurs, des juges et arbitres et des dirigeants des fédérations étrangères, des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général.

Des représentants de l'État, des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Je sais exercer mon devoir de réserve.

Je fais bon usage des médias et particulièrement des réseaux sociaux.

Avoir conscience de son rôle privilégié de guide et d'éducateur

J'ai conscience de ma responsabilité d'éducateur auprès des sportifs et du rôle primordial qui est le mien dans la valeur d'exemple, de recherche du « bien vivre ensemble » et du « respect d'autrui » au sein de la fédération.

Je m'engage, dans ce but, à respecter et appliquer les règlements, à respecter l'intégrité physique et morale de tous les acteurs, à promouvoir les valeurs de la République, à lutter contre toutes les formes de violence et à les dénoncer si nécessaire, à développer les valeurs de solidarité, de tolérance, d'altruisme et l'esprit d'équipe.

Avoir une attitude loyale et respectueuse

Je m'astreins à un devoir de réserve vis-à-vis des autres entraîneurs. Je m'interdis de formuler des critiques en dehors de la présence des intéressés et de procéder à ce qui pourrait être considéré comme du racolage.

Je respecte mon devoir de réserve ; je ne diffuse pas d'information stratégique relative à la préparation des collectifs nationaux et des sélections nationales qui pourraient servir les intérêts des équipes nationales concurrentes ;

Je n'opère pas d'actions commerciales ou partenariales à titre privé à l'occasion d'une action inscrite au programme d'un collectif national ou d'une sélection nationale.

Respecter les personnes

Conscient de ma position, je m'interdis d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : j'accompagne le sportif vers ses objectifs, en autonomie et en respect de son libre-arbitre.

J'adapte mon intervention en fonction des étapes du développement du sportif et de son « double projet » sportif et scolaire, universitaire ou professionnel. Je l'informe lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de mon champ de compétences et, le cas échéant, je l'oriente vers une personne ressource.

Je veille à ce que les sportifs placés sous ma responsabilité reçoivent un accompagnement et un soutien équitablement répartis en fonction des qualités et des besoins de chacun.

Être capable de maîtriser les relations affectives avec les sportifs

Je m'engage à ne pas utiliser ma position privilégiée et mon ascendant pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les sportifs et/ou d'autres acteurs et à éviter tout comportement incorrect.

Bannir le dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à ne jamais avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs de la fédération et du sport français et à combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie. Je me fais un devoir d'informer les sportifs des dérives du dopage et de ses dangers pour la santé.

Avoir conscience de mon rôle dans la recherche et le développement

Je possède des connaissances pratiques et théoriques que je suis capable d'explicitier. Je mets en œuvre l'ensemble de mes compétences et de mon expérience en fonction des besoins des sportifs, dans un but de performance en tenant compte du contexte dans lequel j'interviens.

Je mets régulièrement à jour mes connaissances sur l'entraînement, la relation avec les sportifs et leur environnement. J'ai une pratique réflexive régulière.

Je considère avoir le devoir de transmettre ces connaissances et cette expérience, par tous les moyens de communication à ma disposition et à répondre positivement - dans la mesure de mes disponibilités - à toute demande de participation à des stages de formation.